

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
29 JUIN 2017**

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 29 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : **Jean-Claude ETIENNE**
Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 6 avril 2017
procès verbal approuvé

Brigitte PASSEBOSC

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

1 Marché de fourniture de contenants à déchets - lancement de l'appel d'offres ouvert – **adoptée à l'unanimité.**

Brigitte PASSEBOSC

FOURRIERE - CIMETIERES ANIMALIERS

2 Fourrière animale intercommunale de la CAB - Convention en vue de céder les animaux issus de la fourrière à des associations ou fondations animales – **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROY

TRANSPORTS PUBLICS

3 Avenant n°8 au contrat de délégation de service public RATP DEVELOPPEMENT – **adoptée à l'unanimité.**

4 Transports scolaires : critères d'attribution d'une carte de transport scolaire réseau Marinéo - modification de la délibération n°02C-06-04-2017 – **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

5 Bourse à l'apprentissage – **adoptée à l'unanimité.**

6 Intégration du parc d'activités de la Canardière à Isques au sein des sites économiques communautaires – **adoptée à l'unanimité.**

7 Participation financière à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer – **adoptée à l'unanimité.**

8 Participation financière à l'association BGE Littoral Opale – **adoptée à l'unanimité.**

9 Avenant 1 à la Convention de Transfert de la Compétence Plaisance - Extension du Périmètre – **adoptée à l'unanimité.**

10 Avenant à la convention de sous-traitance d'occupation et d'exploitation du deuxième bâtiment locatif de marée – **adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE

INNOVATION ET COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

- 11 Soutien de la CAB aux projets UNIV'INNOV' sur la période 2017-2020 – **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE

COMMUNICATION

- 12 Demande de subvention pour l'exposition "Boulogne à l'heure américaine -1917, le moment PERSHING" – **adoptée à l'unanimité.**
- 13 Demande de subvention - association "Cathédrale de Boulogne-sur-Mer" – **adoptée à l'unanimité.**
- 14 Subvention pour la Fête du Patrimoine à Hesdigneul-les-Boulogne – **adoptée à l'unanimité.**
- 15 Demande de subventions - association Philatélique du Boulonnais – **adoptée à l'unanimité.**
- 16 Demande de subvention- association "Club des cent cravates" – **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- 17 Participation financière à l'association BGE Littoral Opale 2017 – **adoptée à l'unanimité.**
- 18 Participation financière à l'association Cigales Hauts-de-France – **adoptée à l'unanimité.**
- 19 Appel à projets de l'innovation sociale et solidaire 2017 – **adoptée à l'unanimité.**
- 20 Participation financière à Pas-de-Calais Actif – **adoptée à l'unanimité.**

Francis RUELLE

CREMATORIUM

- 21 Groupement de commandes CAB/SEML PFI du Boulonnais - Constitution d'une commission d'appel d'offres – **sont élus : Claude COUQUET (titulaire) - Didier DUCLOY (suppléant) - adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 22 Bilan de la concertation et arrêt de projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Wimereux – **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR

FONCIER

- 23 Institution de périmètres de DPU renforcé – **adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY

PATRIMOINE NATUREL

- 24 Convention de partenariat pour l'organisation de la fête du Parc Naturel Régional 2017 – **adoptée à l'unanimité.**

Christian BALY

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

- 25 Validation de la charte de prévention des expulsions locatives dans le Pas-de-Calais et autorisation

de signature du Président – **adoptée à l'unanimité.**

26 Conventions opérationnelle et financière - Plan 100 000 logements – **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

27 Présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016 – **adoptée à l'unanimité.**

28 Affectation des résultats de l'exercice 2016 – **adoptée à l'unanimité.**

29 Budget économique - admission en non valeur – **adoptée à l'unanimité.**

30 Décisions modificatives – **adoptée à l'unanimité.**

31 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2017 – **adoptée à l'unanimité.**

32 Ajustement des Autorisations de Programme – **adoptée à l'unanimité.**

33 Mise en réserve de taux pour la CFE – **adoptée à l'unanimité.**

34 Assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement économique – **adoptée à l'unanimité.**

35 Reconstitution des subventions sur l'exercice 2017 – **adoptée à l'unanimité.**

36 Budgets M14 : durées d'amortissement des subventions d'équipements versées – **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE

RESSOURCES HUMAINES

37 Modification du tableau des effectifs – **adoptée à l'unanimité.**

Claude ALLAN

POLITIQUES CONTRACTUELLES

38 Accord-Cadre CAB - Région Hauts-de-France - Politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021 – **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER

ADMINISTRATION GENERALE

39 Symsageb-Modification des statuts-désignation – **sont élus en tant que titulaires : Philippe BEAUJARD, Jacques BERTELOOT, Kaddour-Jean DERRAR, Bertrand DUMAINE, Joël FARRANDS, Dominique GODEFROY, Yves HENNEQUIN, Jacques LANNOY, Jean-Loup LESAFFRE, Antoine LOGIE, Daniel PARENTY, Francis RUELLE, Jean-Renaud TAUBREGEAS – en tant que suppléants : Madeleine BENOUSSAR, Laurence COLLAS-HURTREL, Patrick COPPIN, Laurence DEWALLE, Didier DUCLOY, Patricia DUHAMEL, Guy FEUTRY, Charles FONTAINE, Patrice QUETELARD, Brigitte PASSEBOSC, Jacques POCHET, Evelyne PORTOLAN, Hélène TIERTANT - adoptée à l'unanimité.**

40 Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président - Finances – **adoptée à l'unanimité.**

41 Modification du règlement intérieur - modification des articles 8 et 16 – **adoptée à l'unanimité.**

- | | |
|----|---|
| 42 | Publicité des arrêtés et décisions du président – le conseil a pris acte de cette publicité. |
| 43 | Publicité des délibérations du Bureau communautaire – le conseil a pris acte de cette publicité. |
| 44 | Demande de subvention : CAB - Energy Observer – adoptée à l'unanimité. |

COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 1/29-06-17

Projet 2828

MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTENANTS À DÉCHETS - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière, du refuge et des cimetières animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence «collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a en charge la fourniture de contenants (bacs, sacs ou colonnes aériennes) pour les différents types de déchets ménagers.

Les marchés en cours pour les bacs et les sacs vont arriver à échéance courant octobre 2017. Il est donc proposé de lancer une consultation en appel d'offres pour une durée de 4 ans (marché de fournitures et services en accord-cadre à bons de commande).

Cet appel d'offres se découpe en trois lots :

- lot n°1 : fourniture de sacs à déchets pour un montant maximum de 1 000 000 euros HT pour 4 ans,
- lot n°2 : fourniture et distribution éventuelle de bacs à déchets pour un montant maximum de 3 000 000 euros HT pour 4 ans,
- lot n°3 : fourniture de points d'apports volontaires aériens pour un montant de 1 000 000 euros HT pour 4 ans.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du mercredi 07 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- de lancer une procédure d'appel d'offres d'une durée de 4 ans pour la fourniture des différents contenants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant après attribution de la commission d'appels d'offres

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FOURRIERE - CIMETIERES ANIMALIERS

N° 2/29-06-17

Projet 2955

FOURRIÈRE ANIMALE INTERCOMMUNALE DE LA CAB - CONVENTION EN VUE DE CÉDER LES ANIMAUX ISSUS DE LA FOURRIÈRE À DES ASSOCIATIONS OU FONDACTIONS ANIMALES

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière, du refuge et des cimetières animaliers, expose :

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) exerçait au titre de ses compétences facultatives l'activité de fourrière et de refuge depuis 1985 et du cimetière animalier depuis 1992.

Par courrier en date du 16 janvier 2017, la Préfecture du Pas-de-Calais, Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) a demandé à la CAB d'arrêter son activité refuge.

Par délibération du 6 avril 2017 le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts qui entreront en vigueur une fois l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais devenu exécutoire et comportant la suppression de la compétence facultative «refuge». La CAB demeure compétente pour la fourrière et le cimetière animaliers.

En vertu du nouveau code rural et de la pêche maritime et notamment de son article L 214-6-II, la cessation de l'activité refuge entraîne par conséquent l'obligation de placement des animaux issus de la fourrière aux associations ou fondations de protection des animaux.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 07 juin 2017

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités de cession des animaux issus de la fourrière, entre la CAB et les associations ou fondations de protection des animaux et tout document inhérent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS PUBLICS

N° 3/29-06-17

Projet 2694

AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RATP DEVELOPPEMENT

En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Par une délibération en date du 10 décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délégué à la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) la gestion de son réseau de transport en commun. A cette fin, un contrat de délégation de service public (DSP) est entré en vigueur le 1er janvier 2013.

Etant donné que :

1/ la gare routière actuellement située Place de France à Boulogne sur Mer doit être déplacée Boulevard Daunou à Boulogne sur Mer, le réseau Marinéo sera modifié dès la mise en service de cette nouvelle gare routière prévue le 4 septembre 2017 et appelée « Station Liane »,

2/ suite à l'acquisition d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) et d'une nouvelle billettique, des tarifs sont décidés pour la création d'une carte sans contact, son duplicata, d'un billet sans contact dès la mise en service de ces nouveaux systèmes,

3/ le tarif des contraventions est modifié notamment pour tenir compte de la validation obligatoire du titre de transport – quel qu'il soit – à chaque montée dans le véhicule,

4/ la CAB a demandé à CTB d'optimiser le service Transport des Personnes à Mobilité Réduite afin de tenir compte des besoins des bénéficiaires de ce service.

L'objet de cette délibération est de définir les conditions de l'avenant n°8 afin de prendre en compte, à compter du 4 septembre 2017 : les modifications de la consistance du réseau Marinéo à kilomètres constants, les tarifs de création et de duplicata de supports de titres, les tarifs des contraventions et les modifications du règlement du service TPMR.

1/ Afin de permettre la construction d'un bassin de dépollution des eaux pluviales de 12 000 m³ sur la Place de France et de rendre accessible la gare routière, il a été décidé de déplacer cette gare boulevard Daunou à Boulogne-sur-Mer.

Le réseau est modifié pour tenir compte de l'emplacement de la « Station Liane » mais également pour :

- offrir une offre plus lisible et plus simple pour les clients,
- renforcer la présence des transports publics sur certains pôles générateurs de trafic,
- mieux répondre aux attentes identifiées.

Les changements sont repris dans l'annexe 1 à la présente délibération.

2/ Grâce à la nouvelle billettique, il ne s'agira plus de titres de transport en papier mais de cartes sans contact ou de billets sans contact. Afin de responsabiliser les usagers et de limiter les coûts liés à la production de ces supports, il est décidé de fixer des tarifs comme suit :

- **5 € pour la création d'une carte sans contact**

- 10 € pour le duplicata d'une carte sans contact
- 0,50 € pour l'achat d'un billet sans contact

A noter que la carte sans contact tout comme le billet sans contact peuvent être rechargés (exemple : multi voyages, pass'semaine, etc).

Les usagers auront la possibilité d'acheter un titre unitaire auprès du conducteur qui leur délivrera un ticket papier avec QR Code, à valider également.

3/ La mise en place d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs accompagné d'une nouvelle billettique va permettre à la CAB et à l'exploitant de disposer de données de fréquentation plus précises et plus fiables à condition que chaque usager valide son titre de transport à chaque montée dans le bus (y compris lors d'une correspondance). Aussi, des tarifs de contraventions sont décidés et sont repris également dans l'annexe 1 à la présente délibération. Grâce à ces nouveaux systèmes, les voyageurs disposeront d'informations sur le réseau en temps réel.

4 / Suite à une enquête réalisée en 2016, il apparaît nécessaire de modifier le numéro de téléphone du service Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) pour fluidifier la prise de contact mais également permettre aux usagers de ne pas avoir un coût financier lors de la réservation en fonction des opérateurs de téléphonie mobile.

La plage horaire de fonctionnement du service ne semble plus adaptée aux besoins, il est donc décidé d'appliquer les horaires suivants à compter du 4 septembre 2017 : 8h45/19h sans interruption. Le règlement du service TPMR est donc modifié en conséquence.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 29 mai 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 avec CTB :

- formalisant une nouvelle consistance du réseau Marinéo à compter du 4 septembre 2017 sans coût supplémentaire pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- formalisant de nouveaux tarifs de création et de duplicata de supports de titres de transport à compter du 4 septembre 2017 ainsi que de nouveaux tarifs de contraventions,
- formalisant un nouveau numéro de téléphone ainsi que de nouveaux horaires d'ouverture du service Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) à compter du 4 septembre 2017

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document annexé à l'avenant n°8 avec CTB (exemple : règlement du service TPMR).

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS PUBLICS

N° 4/29-06-17

Projet 3013

TRANSPORTS SCOLAIRES : CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE RÉSEAU MARINÉO - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°02C-06-04- 2017

En l'absence de Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Lors du Conseil Communautaire du 06 avril 2017, par délibération n°02C-06-04-2017, de nouveaux critères d'attribution de la carte de transport ont été décidés à l'occasion de la mise en place d'une nouvelle billettique.

Compte-tenu du délai court entre la diffusion de l'information aux différents établissements scolaires (par conséquent aux familles) et la mise en place de ce nouveau dispositif, il est proposé de maintenir les périmètres subventionnables tels que fixés les années précédentes c'est-à-dire par rapport à un périmètre dessiné sur un plan pour chaque établissement scolaire qu'il soit public ou privé.

Les articles de l'annexe à la délibération 02C-06-04-2017 non contraires ou non modifiés par la présente délibération poursuivent leurs effets.

Le CONSEIL décide :

- de maintenir les périmètres subventionnables tels qu'appliqués avant la délibération du 6 avril 2017 pour l'attribution d'une carte de transport scolaire pour les établissements scolaires qu'ils soient publics ou privés, collèges ou lycées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 5/29-06-17

Projet 2581

BOURSE À L'APPRENTISSAGE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figurent le soutien au commerce et à l'artisanat ainsi que la promotion des filières spécifiques du Boulonnais telles que l'agriculture.

La bourse à l'apprentissage a été lancée après délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2015. En 5 mois, ce sont 16 bourses qui ont été attribuées à des entreprises artisanales situées dans 9 communes de l'agglomération représentant une consommation de 75 % de l'enveloppe dédiée.

La décision de lancer la seconde édition de la bourse à l'apprentissage a été prise lors du Conseil communautaire du 24 mars 2016. Le dispositif a été élargi à l'ensemble des entreprises de moins de 10 salariés inscrits aux registres de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ainsi qu'à celles relevant du régime agricole. 24 entreprises de 9 communes différentes ont bénéficié d'une subvention (98,33 % de l'enveloppe consommée). La Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS) avait également mis en place le dispositif et 6 entreprises ont obtenu une bourse (60 % de l'enveloppe dédiée).

Selon la CMA et la CCI, la progression du nombre de contrats d'apprentissage s'est poursuivie cette année au niveau local. Toutefois, le taux de recours à l'apprentissage des entreprises de l'agglomération reste faible, il paraît donc opportun de réitérer la bourse à l'apprentissage.

Doté d'une enveloppe de 20 000 €, ce dispositif garde pour objectif de jouer un effet levier favorable à l'embauche d'apprentis. D'un montant maximum de 500 € pour un mineur et de 1 500 € pour un majeur, la bourse est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage entre un apprenti habitant prioritairement le Boulonnais et un établissement de moins de 10 salariés dont le siège social est situé dans le ressort de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Seuls les établissements enregistrés aux registres de la CMA, de la CCI ou relevant du régime agricole qui n'ont jamais embauché d'apprenti ou dont la fin du dernier contrat d'apprentissage remonte à plus de deux ans sont éligibles. Les contrats d'apprentissage ont par ailleurs débuté le 1^{er} Juin 2017. Le versement de l'aide interviendra une fois la première année de contrat révolue, sous réserve de non rupture du contrat.

Une procédure d'instruction liant la CAB, la CMA, la CCI et la Chambre d'agriculture sera mise en place. Sous réserve des crédits disponibles (ligne 90-6714), une convention liera la CAB à l'établissement. Une procédure d'évaluation de l'action sera mise en place.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et

Compétitivité du Territoire du 1^{er} juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les conditions d'attribution des subventions aux établissements dans le cadre de la bourse à l'apprentissage dans la limite des crédits disponibles,
- de déléguer au Président ou à son représentant la faculté d'attribuer la subvention aux établissements dans les conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil régional dans le cadre des dispositifs d'aides SRDEII,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents et conventions afférents.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 6/29-06-17

Projet 2739

INTÉGRATION DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA CANARDIÈRE À ISQUES AU SEIN DES SITES ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

En date du 13 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a validé l'intégration au sein des parcs d'activités économiques communautaires des sites économiques communaux de Résurgat 2 et 3 (Outreau), de Mont-Joie (Saint Martin Boulogne) et de la zone de la Gare (Neufchâtel-Hardelot).

Faisant suite aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), cette décision conduit progressivement à une gestion directe de la CAB des espaces communs et parcelles concernés. Ce premier choix s'est basé sur différents critères cumulatifs, liés à la volonté publique d'un aménagement concerté, repris dans un document d'urbanisme et dont la collectivité peut prendre en charge l'entretien des voiries et réseaux divers.

La commune d'Isques, au regard de ces éléments, a souhaité que soit réexaminé le site de la Canardière comptant plusieurs entreprises autour d'une voirie principale. Ce parc communal intègre les critères communautaires. Ainsi, le futur transfert de gestion entraînera ici le transfert des biens, équipements et services publics attachés à la Canardière sur les mêmes principes que la délibération originelle du 13 octobre 2016.

Les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens attachés aux zones d'activité sont actées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité des deux tiers. Ces délibérations doivent être réalisées au plus tard un an après le transfert de compétence (article L5211-17 du code général des collectivités territoriales).

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 1^{er} Juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver l'intégration au sein des parcs d'activités économiques communautaires du site économique de la Canardière à Isques ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires avec la commune concernée.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 7/29-06-17

Projet 2562

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION INITIATIVE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

La création d'activité contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également une opportunité de créer leur propre emploi.

L'association Initiative Boulogne-sur-Mer (IBM) exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création d'entreprises et de développement d'activités par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. Cette plate-forme d'initiative locale, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) contribue financièrement depuis 2001 au fonctionnement de l'association IBM qui a octroyé, en 2016, 62 prêts d'honneur à 50 entreprises de la CAB pour un montant total de 283 000 €. L'association aura ainsi permis de créer ou maintenir 100 emplois en 2016. En 2017, l'association souhaite poursuivre ses missions générales et continuer à développer le « club des parrains ». Pour ce faire, elle sollicite une subvention de 32 000 €.

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € (montant identique à 2016). Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), le partenariat entre la CAB et Initiative Boulogne-sur-Mer sera traduit dans une convention d'objectifs qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil régional dans le cadre des dispositifs d'aides SRDEII ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 8/29-06-17

Projet 2713

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION BGE LITTORAL OPALE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un impact positif sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également une opportunité de créer leur propre emploi. Pour mettre tous les atouts de leur côté, les porteurs de projets peuvent faire appel aux services de professionnels comme BGE Littoral Opale dont l'accompagnement apporte une réelle valeur ajoutée (diminution des défaillances, etc.)

En soutenant BGE Littoral Opale, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) vise à renforcer les moyens pour tous les habitants de concrétiser leur initiative économique et à favoriser le taux de pérennisation des projets. Le bilan 2016 est positif :

- 962 jeunes sensibilisés à l'entrepreneuriat dans les établissements scolaires ;
- 320 personnes accueillies et 295 personnes accompagnées ;
- 72 créations pour 75 emplois générés et 10 reprises pour 16 emplois générés ;
- 87 chefs d'entreprise suivis.

La couveuse d'entreprises, quant à elle, a reçu 40 porteurs de projet et a hébergé 24 chefs d'entreprise en test d'activité. Sur 16 sorties, 10 personnes ont créé leur entreprise, 4 ont retrouvé un emploi, 2 se sont réinscrites comme demandeur d'emploi, soit un taux de sorties positives de 88%.

Pour poursuivre les actions engagées, l'association demande à la CAB une participation financière à hauteur de 30 000 € affectés pour :

- 15 000 € au fonctionnement de l'association,
- 15 000 € à l'animation de la couveuse «Objectif entrepreneur».

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € (montant identique à 2016). Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par un suivi trimestriel.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 1^{er} Juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à BGE Littoral Opale au titre de l'année 2017,**
- **d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil régional dans le cadre**

- des dispositifs d'aides SRDEII ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ou tout document inhérent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 9/29-06-17

Projet 2717

AVENANT 1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAISANCE - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération du 05 octobre 2015, la Région Nord-Pas de Calais a validé le transfert de la compétence « plaisance » à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Par délibération du 15 octobre 2015, la CAB a accepté le transfert de la compétence « plaisance » de la Région Nord-Pas de Calais.

Dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension des capacités de plaisance du Bassin Napoléon, porté par la CAB (dont l'objectif est d'augmenter la capacité d'accueil du bassin d'au moins 100 emplacements), il s'avère nécessaire d'avenanter la convention encadrant le transfert de compétence, afin d'augmenter le périmètre de la compétence transférée. Le point principal de cet avenant porte donc sur la superficie déléguée sur le plan d'eau du bassin Napoléon qui est portée à 2,3 ha (cf. plan en annexe).

Ce projet a été présenté au CLUPP du 11 Juin 2016. Les plaisanciers ont ainsi pris connaissance du projet. Ce dernier a été présenté lors du Conseil Portuaire le 22 Juin 2017. L'avis du Conseil Régional Hauts-de-France sur cet avenant a été sollicité lors de la réunion de la Commission Permanente du 28 Juin 2017.

A noter que cet avenant n'a pas d'impact financier.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire – Innovation et Compétitivité du Territoire en date du 1^{er} juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention de délégation de la compétence « plaisance » liant la CAB à la Région Hauts-de-France.**

S'abstiennent :

Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (absente, ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 10/29-06-17

Projet 2809

AVENANT À LA CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION DU DEUXIÈME BÂTIMENT LOCATIF DE MARÉE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Boulogne-sur-Mer était titulaire d'une concession de terre-pleins accordée aux termes d'un arrêté interministériel du 25 octobre 1960.

Par sous-traité de concession daté du 08 avril 1993, la CCI a mis à disposition du SYNDIVAL, aux droits duquel est venue la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), un terrain sis rue Nicolas Appert et Boulevard de Châtillon à Boulogne-sur-Mer, afin qu'il y soit édifié un bâtiment de marée à usage locatif afin de répondre aux besoins exprimés par les entreprises de la filière. Ce bâtiment (le second, parmi les trois réalisés à la même époque) a été construit et accueille aujourd'hui des entreprises en rez-de-chaussée tout en proposant des bureaux en location à l'étage.

Depuis le 22 juillet 2015, l'exploitation des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais est assurée par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD), nouveau concessionnaire, en lieu et place de la CCI Côte d'Opale. Il convient dès lors de signer un avenant à la convention de sous-traitance d'occupation et d'exploitation du bâtiment collectif de marée dont est bénéficiaire la CAB pour régulariser la situation des les parties prenantes.

Après avis de la Commission Développement économique et portuaire – Innovation et compétitivité du territoire du 1er juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de sous-traitance d'occupation et d'exploitation du deuxième bâtiment locatif de marée suite au transfert de l'exploitation des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD), nouveau concessionnaire, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

INNOVATION ET COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

N° 11/29-06-17

Projet 2641

SOUTIEN DE LA CAB AUX PROJETS UNIV'INNOV' SUR LA PÉRIODE 2017-2020

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de l'innovation et de la compétitivité du territoire, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable, parmi lesquelles figure l'accompagnement du potentiel d'innovation technologique des entreprises.

L'opération Univ'Innov', portée par l'Université Littoral de la Côte d'Opale (ULCO) depuis 2009, permet à des groupes d'étudiants d'intégrer des entreprises afin d'y réaliser un projet de recherche et développement. Ces étudiants boulonnais, en Master Qualité des Procédés Agroalimentaires et Halieutiques (QPAH) ou Management et Commerce International (MCI), développent un projet innovant au profit de l'entreprise concernée : cahier des charges, étude complète de faisabilité et du projet et, selon les cas, étude de son industrialisation et de sa commercialisation.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite renforcer et pérenniser son engagement en faveur de ce dispositif. Celui-ci permet aux entreprises locales de développer des projets innovants à moindre coût. Cette démarche facilite, en outre, les rapprochements entre le monde universitaire, les entreprises, le pôle Aquimer et la Plateforme d'Innovations Nouvelles Vagues.

Impulsé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Littoral Hauts-de-France, ce dispositif est désormais animé par l'ULCO en partenariat avec Aquimer. Cette redéfinition des rôles permettra l'intervention accrue du Pôle de Compétitivité, notamment concernant la prospection des projets d'entreprises locales et le suivi des étudiants. Dans ce contexte, la CAB souhaite contribuer à la réussite du dispositif à travers une convention d'objectifs tripartite CAB-ULCO-Aquimer courant sur la période 2017-2020.

L'objectif communautaire est d'accompagner chaque projet à hauteur de 3 000 € maximum avec une enveloppe maximale de 9 000 € par année universitaire. Trois contrats d'objectifs préciseront la participation exacte de la CAB en fonction des projets proposés.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget économique de la CAB.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 1^{er} Juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- de valider la participation de la CAB au nouveau dispositif Univ'Innov' par le biais d'une subvention de 9 000€ au profit de l'Université du Littoral pour l'année universitaire 2017/2018 ;

- d'entériner les conditions de la participation communautaire : 3 000 € maximum par projet dans la limite de 9 000 € par année universitaire ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs tripartite 2017-2020 avec la CAB, l'ULCO et Aquimer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N° 12/29-06-17

Projet 2524

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXPOSITION "BOULOGNE À L'HEURE AMÉRICAINE -1917, LE MOMENT PERSHING"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

A l'occasion des commémorations de la Première Guerre Mondiale, les archives Municipales de Boulogne-sur-Mer organise, avec l'appui de la Mission Centenaire, du 13 juin au 11 novembre 2017, une exposition intitulée «Boulogne à l'heure américaine-1917, le moment Pershing».

Consacrée au débarquement d'un premier contingent d'officiers mené par le général John Pershing, commandant de l'*Américan Expeditionnary Force*, le 13 juin 1917 à Boulogne-sur-Mer, elle évoquera également le lien qui unit Boulogne-sur-Mer aux États-Unis.

Prévue pour être itinérante à terme, cette exposition bilingue sera accompagnée d'un catalogue et fera l'objet de conférences, de visites guidées à destination de tous les publics, d'ateliers et d'un concours mis en place avec l'Éducation Nationale.

Ces dernières actions seront particulièrement destinées aux élèves fréquentant les établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), du primaire au secondaire.

Dans ce cadre, la CAB souhaite proposer une aide financière aux archives municipales de Boulogne-sur-Mer afin de participer et encourager les actions culturelles à destination des scolaires sur le territoire.

En tant que partenaire, la CAB bénéficiera d'une visibilité sur les différents supports de ce projet.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 023.6573), le partenariat entre la CAB et les archives municipales de la ville de Boulogne-sur-Mer sera traduit par une convention qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et /ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- **d'accorder une subvention de 4 000 € aux archives municipales de la ville de Boulogne-sur-Mer pour l'exposition «Boulogne à l'heure américaine-1917, le moment Pershing» ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N° 13/29-06-17

Projet 2588

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION "CATHÉDRALE DE BOULOGNE-SUR-MER"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

L'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer organise une nouvelle édition de son spectacle «L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer» les 26, 27, 28 et 29 octobre 2017.

Sous forme d'un son et lumière joué dans la cathédrale pour 500 spectateurs par représentation, ce spectacle retrace les étapes marquantes de l'histoire du Boulonnais depuis la conquête romaine à nos jours. L'association mobilise une centaine de bénévoles pour cette organisation.

Ce spectacle est dédié à l'animation et la restauration de la cathédrale de Boulogne-sur-Mer.

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € pour cette édition 2017.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ce spectacle comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Le montant est inscrit au budget 2017, ligne 023.6574

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

le CONSEIL décide :

- d'accorder une subvention de 9 000 euros à l'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer pour la manifestation «L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer» 2017 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N° 14/29-06-17

Projet 2587

SUBVENTION POUR LA FÊTE DU PATRIMOINE À HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

L'Association des Amis du Patrimoine d'Hesdigneul-les-Boulogne, organise sa 6^{ème} Fête du Patrimoine de la Vallée de la Liane, les 2 et 3 septembre 2017.

Les manifestations gratuites mises en place visent à valoriser le patrimoine, culturel et environnemental, de la Vallée de la Liane. Cette année deux expositions auront lieu au Moulin «Les chemins de petite randonnée du Boulonnais» et «Axe Liane amont». Plusieurs visites guidées et une conférence seront également au programme de ce week-end.

L'association des Amis du patrimoine d'Hesdigneul-les-Boulogne sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à hauteur de 300 € pour l'organisation de cette manifestation populaire.

Il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à l'association des Amis du Patrimoine d'Hesdigneul-les-Boulogne pour permettre l'organisation de cette fête du patrimoine.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la CAB sur ses supports de communication.

Sous-réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 023.6574) du budget communication.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- d'accorder une subvention de 300 euros à l'association des Amis du Patrimoine d'Hesdigneul-les-Boulogne pour l'organisation de la 6ème Fête du Patrimoine de la Vallée de la Liane ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION
N° 15/29-06-17
Projet 3026
DEMANDE DE SUBVENTIONS
-ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DU BOULONNAIS-

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Les 21 et 22 octobre prochain, se déroulera le 60ème anniversaire de l'Association Philatélique du Boulonnais (APB). A cette occasion, l'APB organise le congrès philatélique du groupement Nord-Pas-de-Calais et le championnat philatélique qui l'accompagne réunissant une trentaine d'association philatéliques du Nord-Pas-de-Calais.

Ce rendez-vous d'ampleur régionale nécessite une organisation plus importante et c'est pourquoi l'association APB sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour une participation financière à hauteur de 2500€.

Le montant est inscrit au budget 2017, ligne 023.6574

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- **d'accorder une subvention de 2500€ à l'association Philatélique du Boulonnais pour l'organisation de leur événement ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N° 16/29-06-17

Projet 3027

DEMANDE DE SUBVENTION- ASSOCIATION "CLUB DES CENT CRAVATES"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

L'association «Club des Cent Cravates» organise pour la neuvième année, la manifestation « La Gainée » qui aura lieu les 20 et 21 mai sur les quais de Boulogne-sur-Mer.

Cet événement prend de l'ampleur et attire chaque année plusieurs dizaines de milliers de personnes. Le public s'empare du quai Gambetta pour y déguster la fameuse « gainée » et découvrir le milieu professionnel de la pêche, notamment le métier de fileteur, et profiter des diverses animations proposées.

La vente de « la gainée » permet de récolter des fonds qui sont ensuite redistribués aux associations caritatives du Boulonnais. La subvention attribuée permettra au club des Cent Cravates d'améliorer sa communication et de participer à la remise en état du matériel de cuisson de « la gainée ».

Il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 500 € à l'association « Club des Cent Cravates » pour la mise en œuvre de ce grand rendez-vous «La Gainée ».

Les supports de promotion de cette manifestation afficheront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le site de la manifestation arborera également celui-ci.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 023.6574)

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'accorder une subvention au « Club des Cent Cravates » d'un montant de 2 500 € pour l'organisation de cette manifestation,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 17/29-06-17

Projet 2697

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION BGE LITTORAL OPALE 2017

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CC SPL et de la CIA, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. Cela englobe l'économie sociale et solidaire (ESS) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années.

En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices. Qu'elles aient un statut spécifique (associative, coopérative, mutualiste, fondation) ou non (SA, SAS, SARL), il s'agit bien pour ces entreprises de concilier impératif économique et finalité sociale.

L'accompagnement des projets de création et de développement dans ce domaine requiert donc une expertise, tant sur la gouvernance que le modèle économique. En réponse à ce besoin du territoire, l'offre de l'association BGE Littoral Opale se tourne vers :

- la sensibilisation des porteurs de projet et au-delà la population aux valeurs et pratiques de l'économie sociale et solidaire ;
- accompagner les porteurs de projets pour augmenter la viabilité des entreprises ;
- suivre les entrepreneurs pour favoriser la création d'emplois, etc.

Le bilan de l'action 2016 est positif :

=> 73 personnes sensibilisées, 69 porteurs de projet accueillis et 41 projets accompagnés ;

=> 12 nouvelles entreprises créées et 22 qui se sont développées ;

=> 5 nouvelles entreprises créées hors champs de l'ESS ;

=> 17 emplois non délocalisables créés.

Dans ces conditions, la CAB entend poursuivre la participation à l'offre de services de BGE Littoral Opale demandée à hauteur de 20 000 €. D'autres cofinancements devront être réunis par BGE Littoral Opale en sollicitant notamment le Conseil Régional Hauts-de-France et l'Europe.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), le partenariat entre la CAB et BGE Littoral Opale sera traduit dans une convention d'objectifs et formalisé par une programmation et un suivi semestriel (indicateurs d'activités, nombre d'emplois créés, etc).

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 08 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à BGE Littoral Opale ;**
- **d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil régional dans le cadre des dispositifs d'aides SRDEII ;**
- **et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 18/29-06-17

Projet 2679

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CIGALES HAUTS-DE-FRANCE

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CCSPL et de la CIA, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. Cela englobe l'économie sociale et solidaire (ESS) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années, au regard des enjeux de l'ESS, mêlant objectif économique et finalité sociale.

Acteur de la finance solidaire, l'association régionale des Cigales Hauts-de-France est chargée en premier lieu de l'animation des clubs locaux (Cigal'Opale de 2009 à 2014 et Cigaboul' depuis décembre 2014) qui réalisent du capital-risque en faveur de la création et du développement d'entreprises locales à partir de l'épargne de citoyens.

L'association joue également un rôle de guichet pour le compte du Pôle de la finance solidaire qu'elle compose depuis 2007 avec la Caisse Solidaire, Autonomie et Solidarité et la Nouvelle Économie Fraternelle. En 2017, deux entreprises locales ont été soutenues par le Pôle de la finance solidaire pour un montant de 105 100 €.

Les finances solidaires représentent un levier précieux du développement local. En effet, depuis sa création en 2007, le Pôle a investi 1,4 million € dans 34 entreprises locales permettant la création ou le maintien de 120 emplois. Autrement dit, 1 € injecté par la CAB a généré 25 € injectés par le Pôle de la finance solidaire dans l'économie boulonnaise. Ces retombées positives pour le territoire sont rendues possibles grâce à la présence sur le terrain et au travail de coordination, tout au long de l'année, de l'association régionale des Cigales Hauts-de-France.

En 2017, l'association souhaite poursuivre l'accompagnement des entreprises et maintenir son implication territoriale et sollicite pour ce faire une subvention de 6 000 €. Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 5 250 €.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574-99), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 08 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de 5 250 € à l'association régionale des Cigales Hauts-de-France pour poursuivre l'accompagnement des entreprises et maintenir son implication territoriale ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil régional dans le cadre des dispositifs d'aides SRDEII ;

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 19/29-06-17

Projet 2700

APPEL À PROJETS DE L'INNOVATION SOCIALE ET SOLIDAIRE 2017

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CC SPL et de la CIA, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'économie sociale et solidaire dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'économie sociale et solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices. Elle représente un poids non négligeable de l'économie locale avec plus de 1 300 établissements recensés dans le Boulonnais procurant 5 000 postes de travail non délocalisables, soit plus de 10 % de l'ensemble des postes de travail salariés du Boulonnais.

L'innovation est un facteur clé de la compétitivité d'un territoire et l'innovation sociale constitue en tant que telle un levier essentiel pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux sociétaux, auxquels ni les pouvoirs publics ni le marché ne peuvent répondre seuls. En impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, ces innovations concernent autant le produit ou le service, que le mode d'organisation ou de distribution, et elles doivent nécessairement avoir un ancrage territorial fort.

L'appel à projets innovation sociale et solidaire 2017 s'inscrit dans la stratégie locale de développement de l'économie sociale et solidaire et il vise à accompagner :

- les entreprises développant un projet innovant (lignes budgétaires 90-6574-99 pour le fonctionnement / 90-20421-99 pour l'investissement) ;
- les dynamiques innovantes de promotion de l'économie sociale et solidaire (ligne budgétaire 90-6574-99).

Il s'adresse tout autant aux entreprises de l'économie sociale et sociale, creuset d'innovations sociales, qu'aux entreprises «classiques» qui développent des projets socialement innovants en apportant des réponses nouvelles aux besoins sociaux.

Ainsi, l'aide de la CAB peut être levée en phase de création ou de développement de projets innovants créateurs d'emplois non délocalisables et générant des besoins exceptionnels (équipements, étude faisabilité, ...). Les entreprises ne pourront être financées qu'une seule fois dans le cadre de cet appel à projets.

L'aide de la CAB peut également être sollicitée pour accompagner des actions innovantes favorisant une meilleure connaissance de l'économie sociale et solidaire en Boulonnais. Les démarches locales doivent être encouragées en direction de cibles variées : élus, professionnels, étudiants, jeunes créateurs, chefs d'entreprises, grand public... Elles ne doivent pas se limiter à l'édition de support assurant la promotion individuelle des entreprises.

L'aide de la CAB est plafonnée à 50% du coût total du projet dans la limite de 5 000 €. En opportunité, les élus pourront attribuer une aide supplémentaire lorsque le projet a un impact majeur sur l'emploi ou apporte une plus-value particulière pour le territoire.

L'animation de l'appel à projets s'inscrit dans le cadre d'échanges réguliers avec les autres institutions qui interviennent en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Les crédits disponibles sont de 30 000 € : 15 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement. Les dossiers devront être transmis à la CAB au plus tard le 31 Août 2017.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 08 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver l'appel à projets de l'innovation sociale et solidaire suivant les conditions d'attribution précisées ci-dessus, sachant que 30 000 € sont affectés à cet appel à projets (15 000 € en investissement et 15 000 € en fonctionnement) au budget de la CAB.**
- **d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil régional dans le cadre des dispositifs d'aides SRDEII ;**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
N° 20/29-06-17
Projet 2786
PARTICIPATION FINANCIÈRE À PAS-DE-CALAIS ACTIF

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, de la CC SPL et de la CIA, expose :

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat.

Cela englobe l'économie sociale et solidaire dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices.

Qu'elles aient un statut spécifique (associative, coopérative, mutualiste, fondation) ou non (SA, SAS, SARL), il s'agit bien pour ces entreprises de concilier impératif économique et finalité sociale. L'accompagnement des projets de création et de développement dans ce domaine requiert donc une expertise, tant sur la gouvernance que sur le modèle économique.

Le groupement d'intérêt public Pas-de-Calais Actif (représentant local du réseau France Active) dispose d'une offre de financement et d'accompagnement adaptée aux associations, coopératives, entreprises commerciales agréées qui :

- créent ou consolident des emplois,
- se distinguent par une utilité sociale avérée,
- développent un modèle économique permettant d'assurer la pérennisation des activités économiques et des emplois.

Pour les entrepreneurs confrontés à de problématiques financières qui les empêchent de se concentrer sur leur projet d'entreprise, Pas-de-Calais Actif propose une solution d'accompagnement sur mesure : le Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) en consolidation. Ainsi, le DASESS permet de mobiliser une avance de trésorerie jusqu'à 100 000 € à taux zéro sur une durée de six mois et l'accompagnement technique réalisé par un consultant.

Afin de permettre aux entrepreneurs boulonnais qui connaissent une situation financière tendue d'être accompagnés par le DASESS, et à la CAB de participer aux prises de décision, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à Pas-de-Calais Actif en complément des financements octroyés par l'État, la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6573-Opération ESS), le partenariat entre la CAB et Pas-de-Calais Actif sera traduit dans une convention d'objectifs.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 08 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil régional dans le cadre des dispositifs d'aides SRDEII ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CREMATORIUM

N° 21/29-06-17

Projet 2796

GROUPEMENT DE COMMANDES CAB/SEML PFI DU BOULONNAIS - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :

Par délibération en date du 05 février 2016, le Conseil communautaire a délibéré sur la constitution d'un groupement de commandes avec la SEML Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais pour l'acquisition et la maintenance d'un appareil de crémation et de sa ligne de filtration.

Conformément à l'article 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de constituer une commission d'appel d'offres *ad hoc*. Le représentant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit être élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, un suppléant peut également être désigné.

Il est précisé que l'élu désigné par le coordonnateur sera Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Monsieur le Président propose les candidatures de Claude COUQUET, en tant que titulaire et de Didier DUCLOY, en tant que suppléant.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 08 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- de désigner Claude COUQUET, en tant que titulaire et Didier DUCLOY, en tant que suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande constitué pour l'acquisition et la maintenance d'un appareil de crémation et de sa ligne de filtration.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 22/29-06-17

Projet 2929

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE WIMEREUX

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une zone à l'intérieur de laquelle sont édictées des prescriptions particulières en matière d'urbanisme, permettant une protection supplémentaire du patrimoine, des paysages des communes, dans le respect du développement durable. C'est une servitude d'utilité publique qui se superpose aux règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et s'annexe à celui-ci.

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental et comporte les pièces suivantes :

- le rapport de présentation et son diagnostic ;
- Le règlement ;
- les documents graphiques (plans).

La loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (CAP) met en place un nouveau dispositif, les Sites Patrimoniaux Remarquables, et mentionne dans les dispositions transitoire que les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 09 juillet 2016 sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure au 07 juillet 2016.

A sa date d'approbation de création, l'AVAP de Wimereux deviendra automatiquement Site Patrimonial Remarquable au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine. Son règlement produira ses effets jusqu'à une révision nécessaire par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Le périmètre d'étude de l'AVAP de Wimereux s'appuie sur la présence d'identités marquées et caractérisées :

- liées à l'histoire et fondée sur l'architecture balnéaire,
 - paysagères fortes et contrastées (plateaux cultivés de Honvault au Sud, plateaux dunaires au nord),
 - et opportunité de maîtriser les franges (entrées urbaines) qui séparent les hauts plateaux du fond du vallon,
- tout en évitant les secteurs sans enjeux et sans caractère reconnu.

Afin de garantir la continuité du contrôle réglementaire, l'AVAP est étendue jusqu'en limite des sites naturels protégés :

- au nord avec le site classé,
- au sud-ouest avec la bande des 100 mètres de la loi littoral,
- en l'attente de la validation de l'emprise du site classé de la pointe de la Crèche, le périmètre couvre la totalité des terrains situés à l'est de la route départementale reliant Boulogne-sur-Mer à Wimereux centre.

Le périmètre d'étude de l'AVAP de Wimereux se divise lui-même en 3 sous-zones :

Sous-zone 1 : cœur balnéaire

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural balnéaire existant.
- Renforcer et enrichir le caractère balnéaire spécifique, notamment sur le front de mer et le long des quais de Wimereux.
- Développer les caractères balnéaires dans les projets à venir dans un développement harmonieux, tout en cherchant à créer une variété qualifiante des constructions.
- Promouvoir une personnalisation de chaque immeuble grâce à un travail sur la silhouette des constructions, sur l'épaisseur des façades, sur la qualité de l'ornementation, etc. en cohérence avec l'environnement urbain.
- Améliorer les fronts de rues, notamment par un travail sur les clôtures, la gestion des jardins, la requalification des arrières d'îlots du front de mer, etc.
- Hiérarchiser les gabarits selon le statut des voies.

Sous-zone 2 : nature et ruralité

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural rural existant.
- Préserver les témoins remarquables de l'architecture vernaculaire.
- Contrôler le renouvellement en respect des principes des constructions anciennes (matériaux, gabarits, simplicité).
- Intégrer les nouvelles constructions dans une dimension paysagère, en respect des qualités du site et des perceptions multiples.
- Requalifier les entrées de ville et les séquences d'entrée NORD et SUD.

Sous-Zone 3 : transition

- Améliorer les fronts de rues par un meilleur traitement à l'alignement (clôtures de qualité, jardins) et un contrôle des gabarits.
- Venir en renfort de l'identité balnéaire de la commune (personnalisation, variété), le patrimoine pouvant servir de fil directeur aux aménagements et aux développements futurs de la cité.
- Gérer les interfaces entre urbanisation et espaces naturels.

La commission locale des AVAP de la CAB a exprimé un avis favorable sur le projet lors de la séance du 12 mai 2017.

L'élaboration de l'AVAP s'est réalisée en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le projet d'AVAP a fait l'objet d'une démarche de concertation, conformément aux modalités de la délibération communautaire du 30 juin 2012 : parution dans la presse pour informer de l'ouverture de la concertation avec mise à disposition en mairie de Wimereux et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) d'une présentation du projet de l'AVAP et d'un registre permettant au public de déposer des remarques. Ces éléments étaient également disponibles dans la rubrique «urbanisme» du site de la CAB.

Ces registres, ouverts le 29 juin 2016, ne comportent pas de remarques.

Par ailleurs, les associations Le Charme de Wimereux et GDEAM-62 ont participé aux travaux en apportant de nombreuses précisions et informations permettant, notamment, d'affiner le repérage du

patrimoine architectural.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 114 précisant que «les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure» au 9 juillet 2016 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à R.642-29 relatifs à l'élaboration d'une AVAP dans leur rédaction antérieure au 09 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2012 engageant la procédure de création d'une AVAP sur la commune de Wimereux et les modalités de concertation ;

Considérant que la concertation s'est déroulée selon les modalités prévues par la délibération du Conseil communautaire,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme relatif à la concertation, devenu L.103-2 du code de l'urbanisme depuis le 1er janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP du 12 mai 2017 ;

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 06 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'arrêter le bilan de la concertation de l'AVAP de Wimereux, précisant qu'aucune observation ne remet en cause le projet ;**
- **d'arrêter le projet d'AVAP de Wimereux ;**
- **de transmettre le projet d'AVAP à M. le Préfet du département et auprès de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRPA) ;**
- **de soumettre le projet d'AVAP à enquête publique après avis de la CRPA et avis des personnes publiques associées.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER
N° 23/29-06-17
Projet 3025
INSTITUTION DE PÉRIMÈTRES DE DPU RENFORCÉ

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants et l'article L211-4,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06 avril 2017 instaurant un périmètre de droit de préemption simple sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation futur du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé lors de la même séance de conseil,

Il est proposé au Conseil d'instaurer deux périmètres de droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Boulogne-sur-Mer.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur les secteurs identifiés se justifie comme suit :

Secteur Calmette-Roux

Le périmètre identifié rue Pierre et Marie Curie correspond à la copropriété Calmette-Roux édifée à la fin des années 1950 et qui se trouve aujourd'hui fortement dégradée. A la lisière du quartier ANRU du Chemin Vert, ce quartier est confronté à des difficultés multiples. Les copropriétaires et leur syndic ne sont plus en capacité d'assumer l'entretien des bâtiments dont certains sont fortement dégradés et la copropriété est fortement endettée. De plus, il est constaté une vacance importante notamment sur certains lots de copropriétés avec, par voie de conséquence, des appartements saccagés ce qui laisse craindre un développement de l'insécurité dans le quartier. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est saisie du dossier et fait réaliser des études afin de déterminer le devenir de cette copropriété.

Secteur du centre ville

Le quartier du centre ville est en partie un quartier de la politique de la ville. Il est marqué par une dégradation certaine du parc de logements et un habitat privé social de fait. La fonction économique y est plus marquée avec la présence de nombreux commerces et de services, mais avec une dynamique commerciale qui reste à conforter et qui a nécessité pour la ville d'instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce. La politique foncière sur ce site doit permettre d'infléchir la dégradation du parc de ce quartier, dans le cadre d'une politique de l'habitat maîtrisée, en cohérence avec les objectifs du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le quartier de la haute ville se caractérise quant à lui par une très valeur patrimoniale. Il convient de protéger et de conserver cette spécificité en dotant la collectivité d'outils foncier permettant d'intervenir de manière opérationnelle que ce soit dans la qualité des opérations ou encore dans la conservation de la mixité du secteur.

Enfin la liaison urbaine entre ces deux secteurs revêt également une importance particulière au niveau patrimonial et paysager notamment de part les différentes vues proposées sur la haute Ville ,

dans sa diversité des fonctions (commerciales , habitat ...) et se caractérise également par une mixité qu'il convient de conserver.

Pour l'ensemble de ces secteurs et dans le cadre de l'attractivité de la ville et de son développement touristique, il est opportun d'instituer ce périmètre afin de saisir des opportunités foncières au gré des mutations pour moderniser et restructurer des équipements publics et préserver ainsi les différentes mixités permettant de conserver la vie sociale de ces quartiers.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrit dans la déclinaison du PLUI de la CaB et notamment de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les périmètres d'institution du DPU renforcé sont annexés à la présente.

Conformément à la délibération du 21 décembre 2016 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire au Président, il est rappelé que le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres identifiés est exercé par le Président et si besoin délégué à toute personne publique ou privée en capacité de l'exercer.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 06 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

-d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur deux périmètres délimités aux plans annexés à la présente et dénommés secteur Calmette-Roux et secteur du centre ville. La présente délibération fera l'objet des formalités de publicités et notifications prévues par le code de l'urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 24/29-06-17

Projet 2867

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL 2017

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

La Fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale se tiendra le dimanche 10 septembre 2017 à Wimereux.

Une convention tri-partite entre le Parc Naturel Régional, la commune de Wimereux et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a vocation à définir les conditions d'organisation de la Fête du Parc. Elle cadre les principales obligations et interventions des partenaires concernés.

La CAB est associée en tant que partenaire privilégié.

Par cette convention, la CAB s'engage à :

- Contribuer à la préparation de la manifestation et à son organisation par la mise à disposition de personnels techniques (participation à la préparation de l'événement, gestion des déchets sur site) et de matériels (cottage et stands),
- Mettre à disposition gracieusement, le jour de la Fête, des poubelles «déchets résiduels» et tri sélectif sur le site, et prendre en charge la collecte des poubelles ainsi que leur traitement,
- Participer à la promotion de la manifestation par ses moyens habituels (site internet, Agglorama,...) et par tout moyen spécifique (panneaux, banderoles, etc),
- Prendre en charge le transport des visiteurs venant à la manifestation par la mise en place de navettes spécifiques. Le coût prévisionnel de prise en charge de ces navettes s'élève à 3 000 € TTC.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace en date du 6 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les modalités de convention de partenariat, pour l'organisation de la Fête du Parc, entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la commune de Wimereux et la CAB,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 25/29-06-17

Projet 2795

VALIDATION DE LA CHARTE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DANS LE PAS-DE-CALAIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Instaurées par la loi du 29 juillet 1998, les chartes pour la prévention des expulsions voient leur rôle réaffirmé par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) afin de favoriser la mobilisation de différents partenaires de manière coordonnée pour réduire le nombre des expulsions.

Élaborée dans chaque département, la charte pour la prévention de l'expulsion est approuvée par le comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et fait l'objet d'une évaluation annuelle devant ce comité et devant la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

La charte de prévention des expulsions locatives dans le Pas-de-Calais identifie notamment trois enjeux majeurs : la mobilisation précoce du locataire et des acteurs ; l'optimisation et la coordination des outils, des actions et des acteurs ; l'observation, le suivi et l'analyse des actions à mettre en œuvre.

L'engagement défini pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est d'étudier avec d'autres partenaires (État, bailleurs, CCAS,...) le renforcement du partenariat avec la Conférence Intercommunale du Logement et les commissions chargées d'étudier les situations les plus complexes.

La CAB est sollicitée comme signataire de cette charte, également signée par les représentants de l'État, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, de la CAF, de la MSA, de la Chambre Départementale des huissiers de justice du Pas-de-Calais, de l'ADIL du Nord, de l'Union Départementale des CCAS, de l'Association des Maires, de la Banque de France, de l'Agence Régionale de l'Habitat, de l'Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, de la Confédération Nationale du Logement, et d'autres EPCI du Pas-de-Calais.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 12 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver l'adhésion de la CAB à la charte de prévention des expulsions locatives dans le Pas-de-Calais et dans ce cadre, étudier avec d'autres partenaires (État, bailleurs, CCAS...) le renforcement du partenariat avec la Conférence Intercommunale du Logement et les commissions chargées d'étudier les situations les plus complexes ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite charte.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 26/29-06-17

Projet 2788

CONVENTIONS OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE - PLAN 100 000 LOGEMENTS

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :

Dans le cadre de la convention 100 000 logements signée le 06 décembre 2013 avec le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a intégré dans son Programme d'Intérêt Général (PIG) « précarité énergétique et indignité » l'usage de l'Audit Énergétique et Environnemental.

Dans ce cadre, le Conseil Régional subventionne la CAB au titre du PIG à hauteur de 16 800 €, et aussi les propriétaires privés qui réalisent des travaux de rénovation énergétique selon les prescriptions signalées dans l'audit. Ces subventions ont été estimées à un montant de 70 536 € pour l'année 2017, ce qui correspond à soixante dossiers réalisés avec un audit.

Il a été convenu que la CAB assume la gestion et l'avance de ces aides aux propriétaires privés. Le remboursement de ces subventions par la Région interviendra après paiement de la CAB.

La CAB gérant déjà les crédits délégués par l'ANAH peut techniquement assumer la gestion des aides de la Région. Une convention financière définit les missions de chacun.

Il est à noter que ces aides contribueront à diminuer le reste à charge des propriétaires de l'agglomération qui réalisent des travaux importants de rénovation thermique.

De plus, depuis 2014, date de la première convention, cent quatorze propriétaires de l'agglomération ont déjà pu bénéficier d'un Audit Énergétique et Environnemental ainsi que d'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 149 661 € (soit une moyenne de subvention de 1 312 € qui s'ajoute à celles de l'ANAH et de la CAB).

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 12 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le principe de gestion déléguée des aides du Conseil Régional à la CAB dans le cadre défini ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions opérationnelle et financière entre la CAB et la Région.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 27/29-06-17
Projet 3009

PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2016

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, présente le PowerPoint ci-annexé :

* * * * *

*Jean-Loup LESAFFRE, Président en 2016 et
Frédéric CUVILLIER, Président depuis le 21 décembre 2016
ne participent pas au vote et se retirent.*

*S'abstiennent :
Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (absente, ayant donné pouvoir
à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
50	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

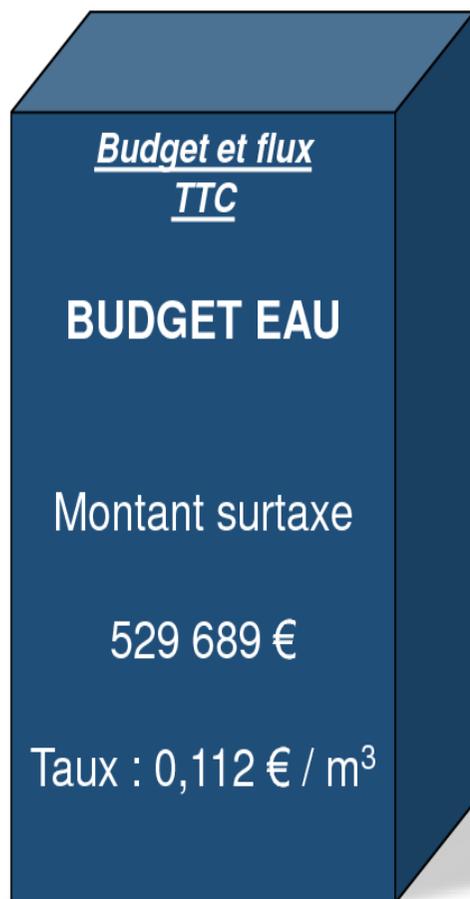
COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif 2016 se décompose en dix documents distincts :

- Le budget principal qui comptabilise les flux financiers de services administratifs non assujettis à la TVA (comptabilité M14 – flux en €TTC)
- deux budgets annexes pour les services administratifs assujettis à la TVA « valorisation des déchets ménagers » et « gestion de zones et bâtiments économiques » dans la mesure où ces services génèrent des recettes (comptabilité M14 – flux en €HT)
- quatre budgets annexes pour les services industriels et commerciaux (SPIC), « crématorium », « transports », « centre national de la mer », et « piscine patinoire », qui s'équilibrent sur des ressources propres et affectées, et par dérogation par des subventions du budget principal pour trois d'entre eux (comptabilité M4) : le CNM, la piscine patinoire et le crématorium.
- trois budgets également en SPIC, pour les services de l'eau et de l'assainissement, financés exclusivement par les usagers au prorata de leur consommation d'eau (comptabilité M49).

Le budget principal comptabilise en recettes les impôts non affectés (taxes ménages et fiscalité économique) et verse des subventions d'équilibre à certains budgets annexes pour un montant de 7.344.216 €.

Les budgets annexes eau,
assainissement et assainissement
des zones économiques



EXPLOITATION

	TTC	HT	TTC
	EAU	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE
Charges de gestion 2016	434 011,31	352 690,47	52,98
Remboursement de dette 2016	-	1 634 855,79	-
TOTAL DEPENSES 2016	434 011,31	1 987 546,26	52,98
Recettes d'exploitation 2016	707 700,01	2 429 714,80	34 725,08
TOTAL RECETTES 2016	707 700,01	2 429 714,80	34 725,08
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	273 688,70	442 168,54	34 672,10
Excédent reporté 2015	114 557,22	1 158 818,27	134 468,93
EPARGNE CUMULEE 2016 (EXCEDENT INCLUS)	388 245,92	1 600 986,81	169 141,03
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT DES EQUIPEMENTS 2016 (RAR INCLUS)	33%	38%	S.O

INVESTISSEMENT

ASSAINISSEMENT DES ZONES LIANE ET LANDACRES : Aucune réalisation.

EAU : 1 221 731 € TTC de travaux réalisés sur les réseaux ainsi que pour la construction du réservoir de Landacres (465 806 €). Ces travaux intègrent également la poursuite du programme de renouvellement des canalisations en plomb pour 586 350 €.

Des restes à réaliser pour 196 034 €.

Ces investissements peuvent être couverts à 33 % par de l'autofinancement ; un emprunt de 800 000 € a été réalisé en 2016 pour assurer la couverture des charges d'investissement.

ASSAINISSEMENT : 3 203 016 € HT consacrés essentiellement aux travaux pour la station de Wimille-Wimereux (2 467 585 €), le traitement des boues (219 751 €), la station de Landacres (149 038 €) ainsi que divers travaux sur les autres stations.

Des restes à réaliser pour 1 001 412 €.

L'autofinancement couvre 38 % des dépenses d'investissement. Compte tenu des subventions ou avances de l'agence de l'eau, aucun emprunt n'a été mobilisé pour ce service en 2016.

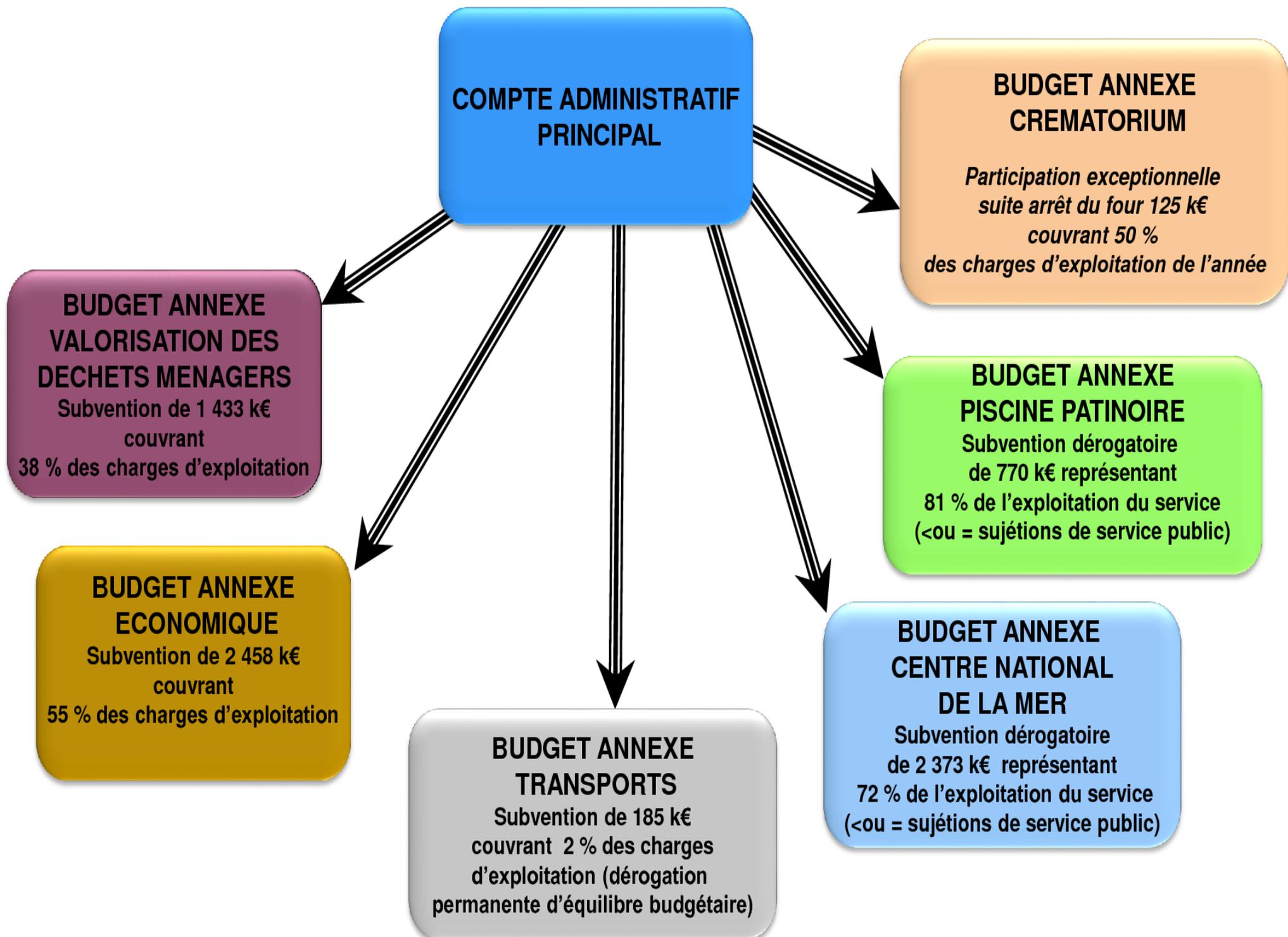
Le budget principal et les budgets annexes consolidés hors eau, assainissement

ZOOM SUR LE FONCTIONNEMENT DES SPIC DEROGEANT A LA REGLE DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

	CENTRE NATIONAL DE LA MER	CREMATORIUM	PISCINE PATINOIRE
Charges d'exploitation 2016	3 003 743,31	171 295,11	946 994,84
Remboursement de dette 2016 (Capital + Intérêts)	1 050 435,07	108 867,30	-
TOTAL DEPENSES 2016	4 054 178,38	280 162,41	946 994,84
Recettes du service (<i>Principalement redevance générée par la tarification</i>) 2016	1 102 085,88	170 000,00	1 200 353,00 **
Participation du budget principal (Sujétions de Service Public)	2 372 900,00	125 000,00 *	770 000,00
TOTAL RECETTES 2016	3 474 985,88	295 000,00	1 970 353,00
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	- 579 192,50	14 837,59	1 023 358,16
Excédent reporté 2015	322 242,12	93 990,95	251 788,47
EPARGNE CUMULEE 2016 (EXCEDENT INCLUS)	- 256 950,38	108 828,54	1 275 146,63

*** Participation exceptionnelle du budget principal au budget crématorium suite versement indemnité pour arrêt du four.**

**** Avec des produits exceptionnels en 2016 de 740.353 € (remboursement de TVA).**



STRUCTURE FINANCIERE DE L'EXECUTION COMPTABLE

	2014	En %	Evolution 2013_2014	2015	En %	Evolution 2014_2015	2016	En %	Evolution 2015_2016
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	84 503 478		+ 0,90%	84 649 422		+ 0,17%	83 721 634		- 1,10%
Fiscalité directe	42 230 044	51,0%	+ 0,19%	44 536 881	53,8%	+ 5,46%	44 737 235	54,1%	+ 0,45%
Versement transport	9 500 000	11,5%	+ 0,00%	9 425 676	11,4%	- 0,78%	9 585 536	11,6%	+ 1,70%
DGF	16 759 851	20,3%	- 4,37%	15 353 689	18,6%	- 8,39%	13 747 306	16,6%	- 10,46%
Loyers économiques	2 872 930	3,5%	- 4,06%	3 654 190	4,4%	+ 27,19%	2 832 918	3,4%	- 22,47%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	66 221 456		+ 0,29%	66 317 464		+ 0,14%	67 001 224		+ 1,03%
Reversement de fiscalité aux communes	18 556 769	27,9%	+ 0,00%	18 556 769	27,9%	+ 0,00%	18 556 769	27,9%	+ 0,00%
Frais de personnel	10 231 236	15,4%	+ 1,96%	10 410 344	15,7%	+ 1,75%	10 395 817	15,6%	- 0,14%
Charges à caractère général	12 732 229	19,1%	- 4,74%	13 019 325	19,6%	+ 2,25%	12 232 826	18,4%	- 6,04%
Subventions (hors DSP)	7 384 531	11,1%	- 0,16%	7 389 980	11,1%	+ 0,07%	7 354 710	11,1%	- 0,48%
DSP (Transport - Piscine - CNM)	14 045 068	21,1%	+ 2,22%	14 069 495	21,2%	+ 0,17%	13 737 760	20,7%	- 2,36%
MARGE BRUTE DE GESTION (Hors dette)	20 003 862		+ 0,30%	19 932 426		- 0,36%	18 183 965		- 8,77%

EVOLUTION DE L'EPARGNE ANNUELLE

	2014	En %	Evolution 2013_2014	2015	En %	Evolution 2014_2015	2016	En %	Evolution 2015_2016
INTERETS	1 721 841		- 22,76%	1 600 468		- 7,05%	1 463 555		- 8,55%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL HORS REFINANCEMENT	3 991 941		- 5,02%	4 104 654		+ 2,82%	4 034 443		- 1,71%
	2014	En %	Evolution 2013_2014	2015	En %	Evolution 2014_2015	2016	En %	Evolution 2015_2016
EPARGNE BRUTE DE L'ANNEE	18 282 021		+ 3,20%	18 331 958		+ 0,27%	16 720 410		- 8,79%
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	14 290 081		+ 5,76%	14 227 305		- 0,44%	12 685 967		- 10,83%
EPARGNE NETTE EN NB DE JOURS	79			78			69		
	2014	En %	Evolution 2013_2014	2015	En %	Evolution 2014_2015	2016	En %	Evolution 2015_2016
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	9 903 606			8 094 329			6 297 372		
EPARGNE CUMULEE	24 193 687			22 321 634			18 983 339		

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES HORS DETTE

	ALLOUE 2016	REALISES 2016	en % des dépenses globales
TRANSPORTS URBAINS	10 985 982 €	10 814 445 €	14,56%
Contribution de sujétions de service public	10 705 082 €	10 559 460 €	
Assurances	1 200 €	1 067 €	
Frais de personnel	84 400 €	81 617 €	
Taxes foncières	14 600 €	17 245 €	
Transports scolaires (RPI) et compensations réglementées abonnements SNCF	50 000 €	48 138 €	
Locations immobilières (local place d'Angleterre)	20 000 €	22 000 €	
Reversement Versement Transport	71 000 €	62 399 €	
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS (Y compris premières charges pour le transfert de la collecte)	9 018 105 €	8 009 083 €	10,79%
Traitement des ordures ménagères	4 791 500 €	4 212 398 €	
Traitement des déchets valorisés des Déchetteries et Centre de tri	1 655 500 €	1 513 124 €	
Frais de personnel (dont volant remplaçants)	1 869 200 €	1 729 200 €	
Achat de sacs plastiques...	175 400 €	167 661 €	
Achat de composteurs	33 000 €	32 975 €	
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	88 500 €	85 495 €	
Carburant, énergie, électricité...	67 000 €	59 219 €	
Catalogues et imprimés	5 000 €	- €	
Vêtements de travail	89 500 €	50 212 €	
Fournitures d'entretien	11 250 €	12 036 €	
Etudes et recherches	- €	37 293 €	

Recettes de VT : 9.585.535 €
Subvention du C.D. : 898.262 €
Subvention du C.R. : 419.450 €
Redevance CTB : 822.639 €

Valorisation financière des déchets recyclés : 758.922 €
Subv. Eco-emballage : 969.804 €
Autres subventions = 198.911 €

	ALLOUE 2016	REALISES 2016	en % des dépenses globales
CONTINGENT INCENDIE	3 205 030 €	3 205 030 €	4,32%
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	5 164 807 €	4 708 302 €	6,34%
Frais de personnel	597 600 €	591 917 €	
Charges propriétaires sur bâtiments et zones	1 796 940 €	1 643 991 €	
Provisions (<i>dont Continentale pour 2.134.159 €</i>)	2 181 784 €	2 181 784 €	
Subventions DONT :	381 200 €	205 809 €	
<i>Aquimer</i>	136 450 €	102 358 €	
<i>Boulogne Initiative</i>	27 000 €	27 000 €	
<i>BGE Littoral</i>	27 000 €	27 000 €	
<i>Soutien économie sociale et solidaire</i>	76 050 €	49 451 €	
Etudes et recherches	74 800 €	46 690 €	
Autres charges à caractère général	42 300 €	23 822 €	
Créances éteintes/Admission en non-valeur	52 400 €	- €	
PROMOTION TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER	3 745 759 €	3 264 907 €	4,40%
Contribution de sujétions de service public Nausicaa	2 372 900 €	2 372 864 €	
Créances admises en non valeur (Restaurant)	178 180 €	177 857 €	
Taxe foncière Nausicaa CNM	345 000 €	331 197 €	
Frais propriétaire CNM	60 600 €	14 773 €	
Assurances "Grand Nausicaa"	374 500 €	77 023 €	
Promotion tourisme du territoire (catalogues, insertions...)	89 400 €	64 064 €	
Etudes fonctionnement "Grand Nausicaa" + taxe de séjour	140 000 €	79 050 €	
Frais de personnel	122 600 €	106 659 €	
Locations (Appartement de l'Empereur)	27 200 €	25 961 €	

Loyers éco : 2.832.9158 €
Refacturation charges : 856.598 €

Redevance de la SEM Nausicaa : 1.065.000 €

	ALLOUE 2016	REALISES 2016	en % des dépenses globales
CULTURE	4 110 676 €	3 933 494 €	5,30%
Frais de personnel (gestion prévisionnelle des effectifs avec effet Noria)	2 926 000 €	2 797 038 €	
Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)	216 418 €	184 462 €	
Achat prestations (GUSO, concerts...)	309 450 €	316 386 €	
Achat de prestations et autres charges CLEA	183 910 €	174 408 €	
Location de matériel	104 600 €	92 768 €	
Réceptions et communication	70 600 €	74 648 €	
Autres charges actions culturelles (SACEM, fournitures de petits équipements...)	77 598 €	72 231 €	
Subventions culture	215 000 €	215 000 €	
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	1 686 154 €	1 657 461 €	2,23%
Subventions DONT :	1 128 354 €	1 119 723 €	
<i>Politique de la Ville et Cohésion Sociale</i>	378 354 €	373 723 €	
<i>Emploi</i>	623 000 €	619 000 €	
<i>Santé</i>	79 000 €	79 000 €	
<i>Prévention et Citoyenneté</i>	48 000 €	48 000 €	
Bouger c'est permis	12 500 €	8 985 €	
Frais de personnel	386 800 €	375 588 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage (Prévention et citoyenneté)	142 000 €	136 964 €	

CRDB
Recettes de tarification : 145.510 €
Subv. Région : 101.549 €
Subv. Département : 70.000 €
Subv. DRAC : 50.000 €

CLEA - LECTURE PUBLIQUE
Subv. Département : 30.000 €
Refacturation communes : 9.978 €
Subv. DRAC/ARTS : 24.000 €

POULPAPHONE
Recettes de billetterie : 66.409 €
Subv. Région : 40.000 €
SACEM : 5.000 €

Contrat de Ville : 46.000 €

	ALLOUE 2016	REALISES 2016	en % des dépenses globales
URBANISME	1 597 016 €	1 465 417 €	1,97%
Subventions DONT :	1 096 816 €	1 018 365 €	
<i>Boulogne Développement</i>	970 000 €	970 000 €	
SCOT	14 375 €	13 750 €	
<i>Pays - personnel et cofinancements</i>	34 570 €	3 890 €	
Frais de personnel	429 700 €	419 490 €	
Etudes et recherches (PAYS)	25 000 €	- €	
Impression documents PLUI....	30 000 €	20 181 €	
SPORT	2 316 492 €	2 157 959 €	2,91%
Contribution sujétion de service public Hélicéa	810 000 €	805 436 €	
Taxes foncières	117 288 €	110 242 €	
Autres charges de fonctionnement Hélicéa	40 793 €	5 029 €	
Fonds d'intervention sport de haut niveau	569 400 €	472 103 €	
Soutien aux clubs	506 071 €	458 081 €	
Evénements sport haut niveau	17 700 €	17 700 €	
Frais de personnel	99 800 €	96 931 €	
Charges de gestion Centre de Haut Niveau (énergies, assurances...) et actions maîtrise d'ouvrage sport + Taxes centre de formation	109 840 €	166 149 €	
MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	576 319 €	510 554 €	0,69%
Contribution SYMSAGEB	197 568 €	197 568 €	
Frais de personnel	217 600 €	197 965 €	
Charges de fonctionnement patrimoine naturel	63 094 €	42 351 €	
Etude schéma directeur cyclable	24 334 €	29 305 €	
Subvention Parc Naturel Régional	12 000 €	12 000 €	
Cotisation Organismes lutte contre la pollution	20 673 €	20 673 €	

**Redevance SNC HELICEA :
460.000 €**

**Subvention exceptionnelle
(remboursement TVA budget annexe
Piscine-Patinoire) : 740.353 €**

	ALLOUE 2016	REALISES 2016	en % des dépenses globales
AIRES D'ACCUEIL	472 100 €	275 187 €	0,37%
Gestion et entretien des aires	160 000 €	149 976 €	
Fluides (eau, électricité...)	70 000 €	52 139 €	
Frais de gardiennage	10 000 €	1 061 €	
Entretien des aires	175 000 €	21 710 €	
			CAF : 46.405 € Redevances aires accueil : 12.319 €
LOGEMENT	586 950 €	442 749 €	0,60%
Frais de personnel	252 900 €	221 969 €	
Honoraires	230 000 €	186 374 €	
Etudes	93 600 €	29 324 €	
			Subv. PIG - Ingénierie : 105.416 € Audits PIG : 5.600 €
FOURRIERE	212 130 €	182 174 €	0,25%
Frais de personnel	104 000 €	98 069 €	
Honoraires vétérinaire	35 000 €	33 874 €	
Fluides (eau, électricité...)	37 600 €	21 083 €	
Entretien et réparations sur bâtiment	5 000 €	1 961 €	
Autres charges de fonctionnement (alimentation animale, maintenance...)	30 530 €	17 889 €	
Abandon de créances	- €	9 189 €	
			Facturation frais de pension + cimetière : 42.718 €

	ALLOUE 2016	REALISES 2016	en % des dépenses globales
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	261 078 €	155 108 €	0,21%
Subventions :	259 678 €	153 079 €	
<i>PMCO - Bourse aux doctorants</i>	182 678 €	84 515 €	
<i>Maison de l'Etudiant</i>	28 000 €	28 000 €	
<i>Colloques universitaires</i>	8 000 €	994 €	
<i>ULCO - Univ'Innov</i>	4 000 €	2 570 €	
<i>Participation 1ère année de médecine</i>	25 000 €	25 000 €	
<i>Université d'été</i>	12 000 €	12 000 €	
ESPACES VERTS	166 100 €	154 411 €	0,21%
Frais de personnel	79 800 €	73 420 €	
Entretien des espaces verts (Berges de Liane, etc...)	75 000 €	69 092 €	
VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN	223 000 €	201 884 €	0,27%
Frais de personnel	128 900 €	117 561 €	
Eclairage public	35 000 €	37 621 €	
Entretien des ronds points	24 000 €	39 012 €	
Entretien des candélabres	15 600 €	7 553 €	
Solde géoréférencement réseaux éclairage public (A16...)	19 500 €	136 €	

	ALLOUE 2016	REALISES 2016	en % des dépenses globales
ADMINISTRATION GENERALE	4 217 440 €	3 922 152 €	5,28%
Frais de personnel	3 094 000 €	2 915 358 €	
Subventions (COS)	205 000 €	200 000 €	
Charges à caractère général	901 440 €	803 518 €	
<i>dont Maintenance</i>	160 780 €	148 042 €	
<i>dont Affranchissement et téléphone</i>	111 240 €	98 695 €	
<i>dont locations mobilières</i>	38 850 €	35 040 €	
ASSEMBLEE LOCALE	993 960 €	953 574 €	1,28%
Indemnités des élus	518 700 €	502 873 €	
Frais de personnel	341 100 €	333 548 €	
Frais divers - Mission Capécure/Conseil de Développement...	56 260 €	43 624 €	
Pôle Métropolitain	37 000 €	35 771 €	
Cotisations divers organismes	31 900 €	31 758 €	
COMMUNICATION	877 490 €	745 401 €	1,00%
Relations publiques, impression, insertions	323 500 €	228 953 €	
Droits d'images sport haut niveau	230 000 €	230 000 €	
Documentation générale et technique	4 500 €	4 081 €	
Subventions	18 000 €	17 980 €	
Frais de personnel	264 600 €	238 846 €	
CREMATORIUM	177 319 €	171 295 €	0,23%
Assurances	1 000 €	662 €	
Taxes foncières	33 319 €	34 193 €	
Honoraires expert	13 400 €	11 427 €	
Indemnités arrêt four	125 000 €	124 733 €	

Redevance d'occupation :
170.000 €

POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES CONSOLIDES

INVESTISSEMENT

49 % d'aide à l'investissement de tiers (FDC) : 24 723 415 €
(dont 20 288 k€ pour une opération comptable entre le budget principal et le budget annexe CNM)

+ restes à réaliser (RAR) : 3 054 266 €

51 % d'investissements directs de la collectivité en maîtrise d'ouvrage : 26 163 868 €

+ restes à réaliser : 7 916 068 €

Le taux global de réalisation des investissements est de 76 %, 88 % pour les fonds de concours et 68 % pour la maîtrise d'ouvrage.

ETAT DES FONDS DE CONCOURS A DES TIERS

	REALISE	REPORTE EN 2017
Subvention équipement Emmaus	50 000 €	50 000 €
Renouvellement infrastructures PACES	16 359 €	11 241 €
Aménagement laboratoires ANSES	54 000 €	- €
Fonds sport de haut niveau (FISA)	500 000 €	- €
Equipements sportifs	88 995 €	8 230 €
Fonds d'aide aux bailleurs	795 250 €	- €
Aide à la pierre	312 164 €	153 961 €
Aide à la construction	- €	375 025 €
Aide logement privé - Région	45 320 €	96 923 €
Aide communautaire logement privé	261 750 €	6 896 €
ANAH - Logement privé	1 075 061 €	673 195 €
Subventions ESS	10 000 €	5 000 €
Subvention exceptionnelle - Aide à l'équipement BDCO	- €	60 000 €
Aide aux entreprises - Fonds emploi	58 666 €	614 000 €
Aide aux entreprises - Fonds innovation	49 606 €	45 000 €
Aide économique dans le cadre de la vente de 2 cellules de l'immeuble Continentale	540 000 €	- €
Développement portuaire	- €	235 000 €
FOCAD	500 000 €	92 731 €
Lutte contre les inondations	67 911 €	627 064 €
Subvention équipement Grand Nausicaa	20 288 333 €	- €
Associations DSU	10 000 €	- €
TOTAL	24 723 415 €	3 054 266 €

Soit 49 % des dépenses d'investissement 2016

NATURE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT sous maîtrise d'ouvrage de la CAB

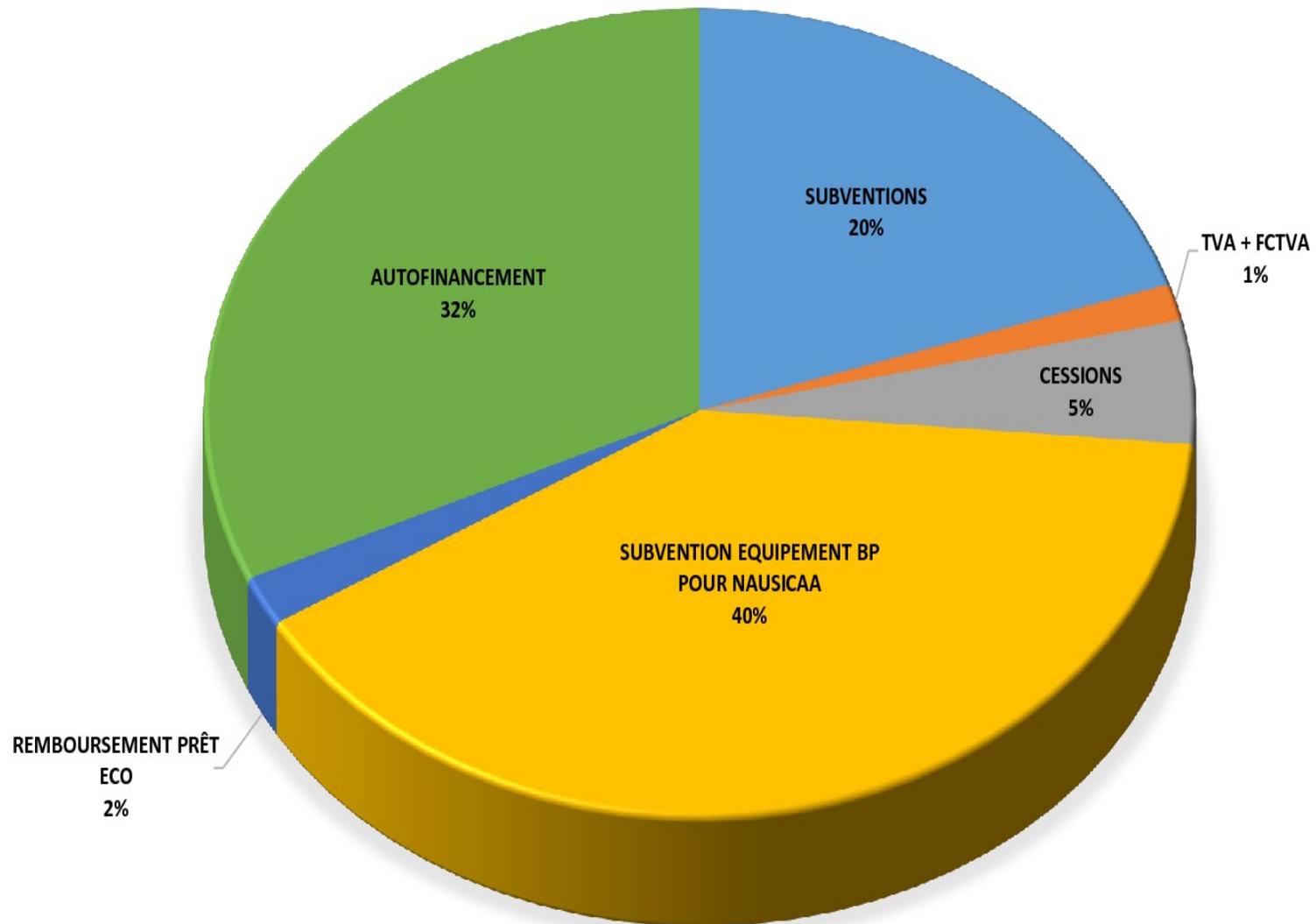
CENTRE NATIONAL DE LA MER	19 187 884 €
Nouveau Nausicaa	15 320 873 €
Parking MARVAS	3 843 112 €
Travaux de renouvellement	23 899 €
PATRIMOINE ECONOMIQUE (Bâtiments et zones)	2 611 689 €
Travaux sur bâtiments économiques dont 2 167 k€ pour la plateforme innovation	2 444 078 €
Travaux aménagement de zones	117 603 €
Frais d'études (Cale sèche, perspectives Liane-Amont)	38 505 €
Mobilier de bureau + matériel informatique	11 502 €
SPORT	1 629 645 €
Centre de formation Haut Niveau	1 564 123 €
Travaux piscine-patinoire Héricéa	40 731 €
Etude requalification + extension Héricéa	19 920 €
Travaux stade nautique (Base Kayak + Centre haut niveau)	4 701 €
Aspirateur Centre Haut Niveau	170 €

TRANSPORTS URBAINS	1 416 973 €
Achat de 4 autobus IRISBUS diesel	1 329 336 €
Travaux station bus	42 368 €
Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)	32 147 €
Mise aux normes des arrêts de bus	7 124 €
Fourniture et pose abribus + divers travaux sur abribus	5 998 €
ADMINISTRATION GENERALE	442 588 €
Travaux sur bâtiments communautaires dont les travaux pour le Palais Impérial qui représentent 174.992 €	237 766 €
Matériel informatique	98 318 €
Achat de logiciels	88 227 €
Mobilier	8 429 €
Fresque rue des Pipôts	4 500 €
Matériel de petit équipement (outillage divers...)	3 728 €
Frais suite acquisition terrain aux APO	1 620 €

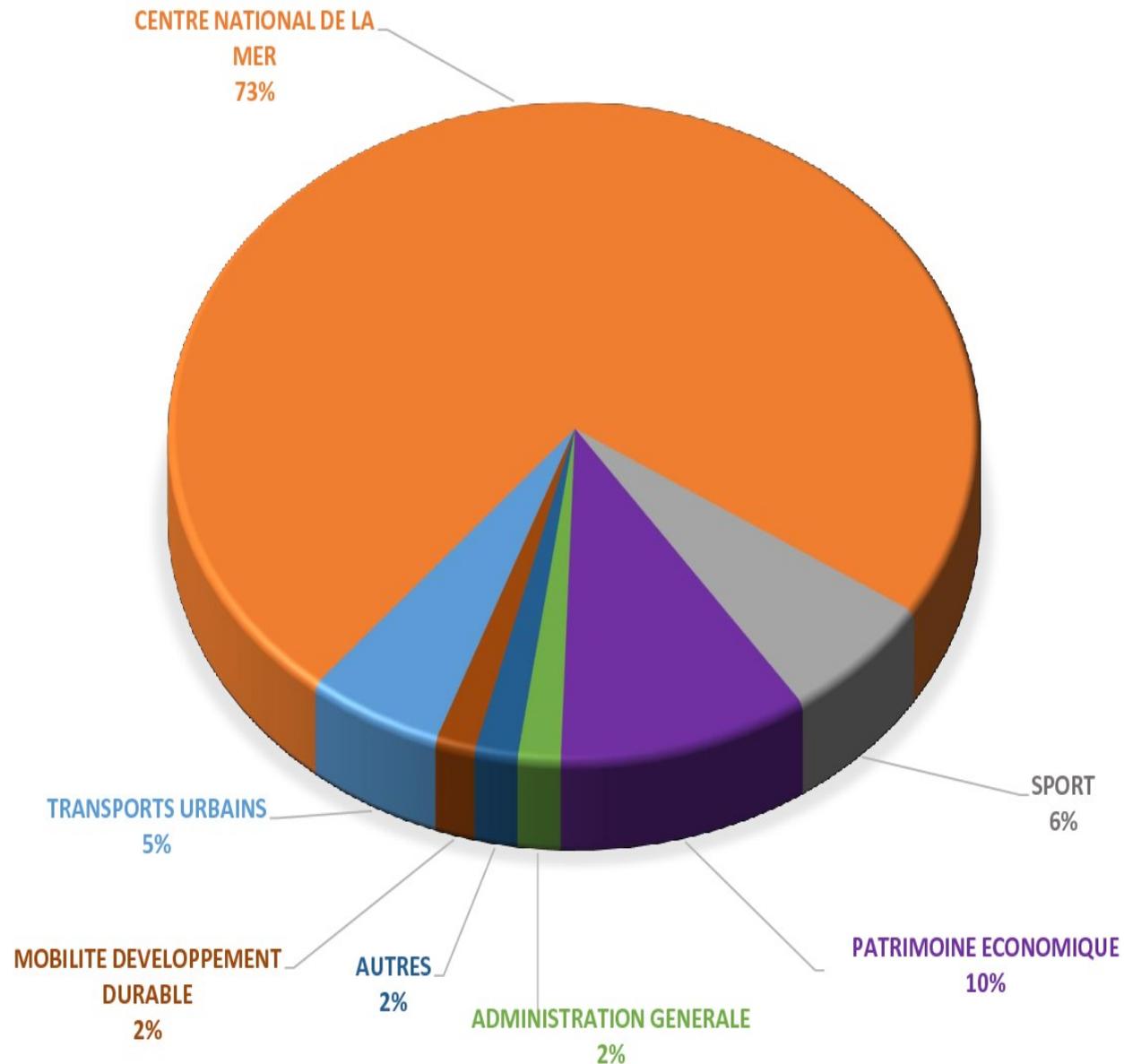
MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	417 149 €
Travaux électromobilité	259 501 €
Travaux aires de covoiturage	129 081 €
Travaux pont piéton ruisseau de la Corette à Baincthun	26 428 €
Aménagement sentiers de la Warenne et de la Converserie	2 140 €
CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	128 752 €
Achat chariot gaz bouteille Fenwick	58 092 €
Achat de bacs + bennes + matériels divers	50 855 €
Travaux divers	12 454 €
Etude réhabilitation déchetterie de St Martin	7 350 €
URBANISME	112 470 €
ATMO Zac Baincthun et Outreau	80 026 €
Frais insertion PLU + PLUI + commissaires enquêteurs	32 444 €
ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE	92 002 €
Aménagement des berges de Liane + Liane amont	90 063 €
Matériel régie espaces verts	1 939 €

ACTION CULTURELLE	55 569 €
Achat de matériel scénique (console de mixage, projecteurs...)	46 795 €
Mobilier	8 775 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	46 992 €
Achat d'instruments de musique	40 750 €
Remplacement barrière CRD Boulogne	4 373 €
Mobilier	1 870 €
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	7 228 €
Jeu gonflable + stands	7 228 €
COMMUNICATION	2 937 €
Panneaux d'exposition	2 937 €
FOURRIERE	1 209 €
Matériel divers	1 209 €

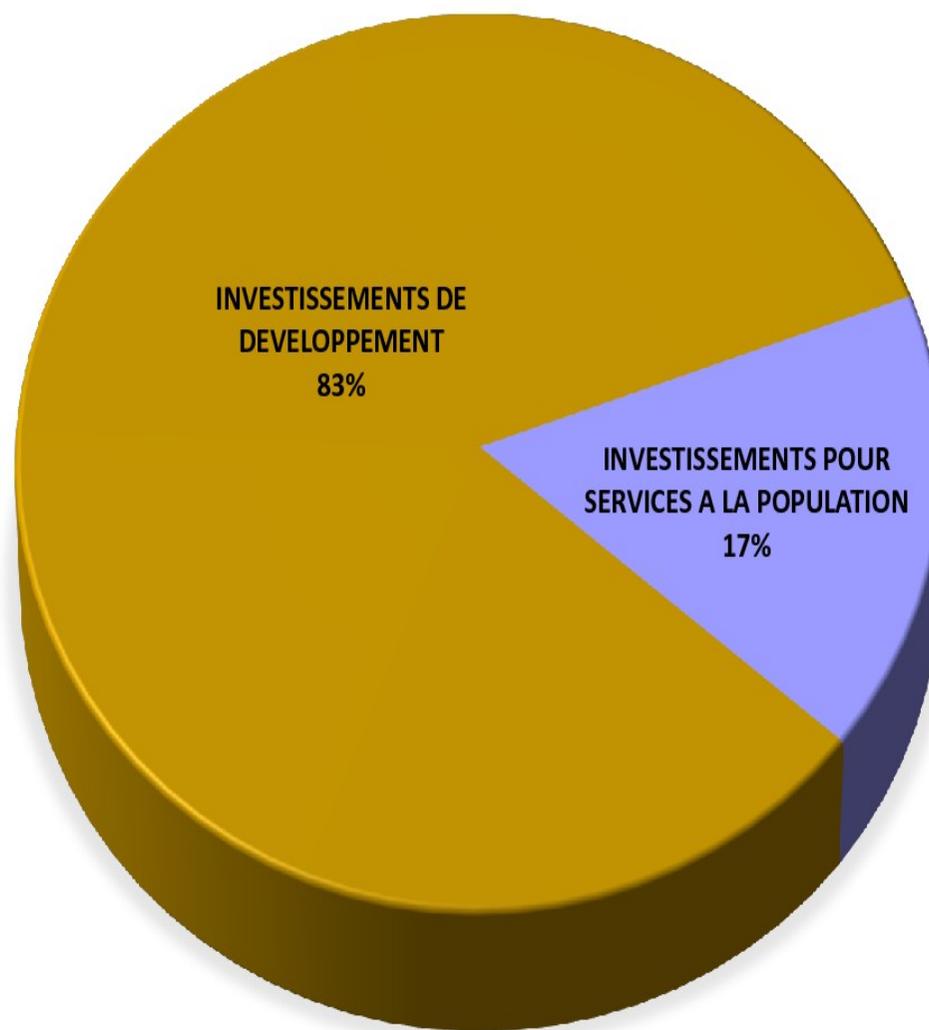
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2016



POIDS RELATIF DES CHARGES D'INVESTISSEMENT DIRECT EN 2016 BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES



REPARTITION ENTRE INVESTISSEMENTS DE DEVELOPPEMENT ET SERVICES A LA POPULATION



APPROBATION DES COMPTES DE GESTION PRESENTES PAR LE TRESORIER

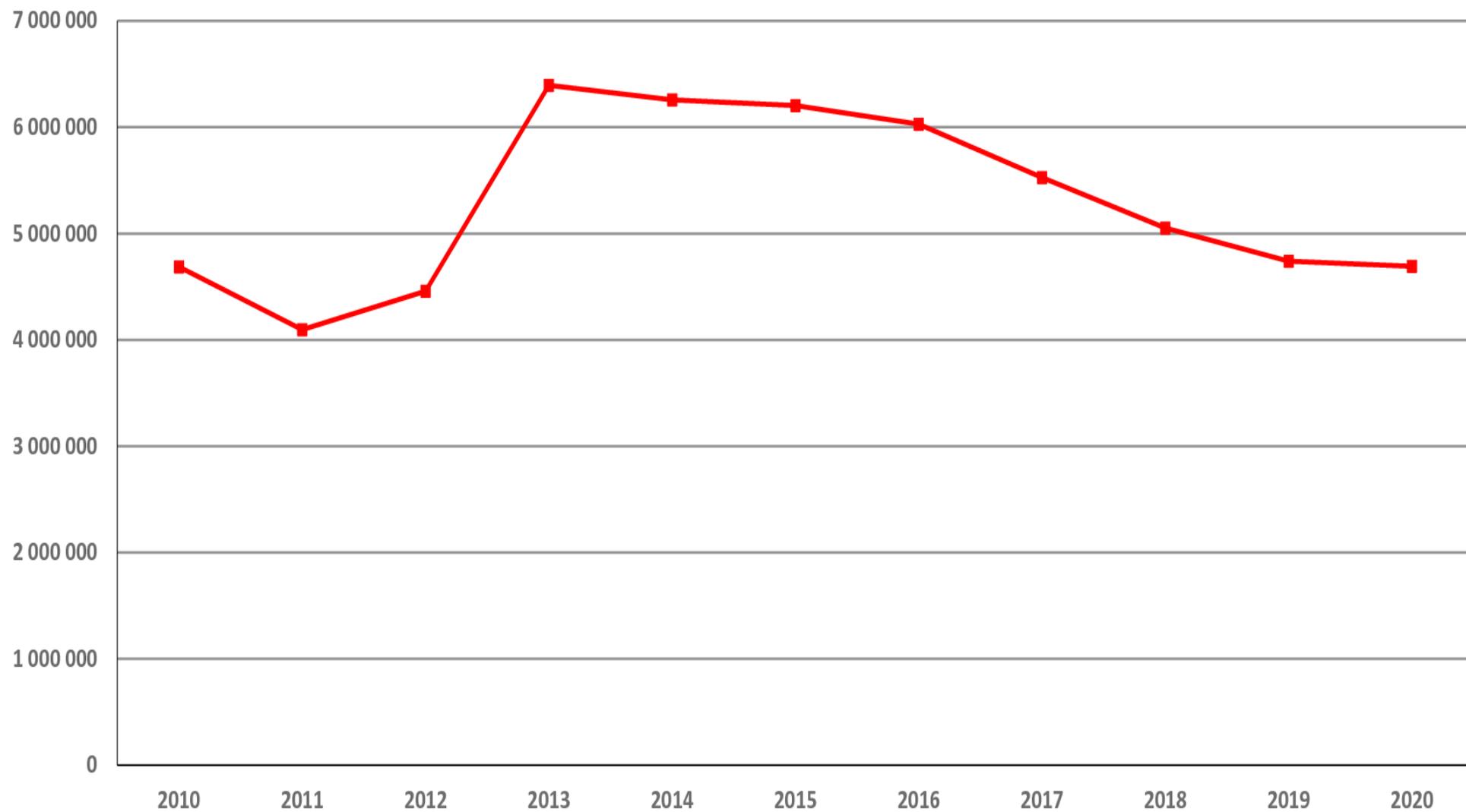
Chaque année, le Trésorier nous transmet les comptes de gestion de la collectivité afin de les faire approuver par le Conseil Communautaire. Ces comptes de gestion doivent être en concordance avec les comptes administratifs de la Communauté.

N'ayant constaté aucune discordance dans les flux entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de 2016, il est demandé d'approuver les comptes de gestion présentés par le Trésorier.

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2016 (Y compris les budgets M49)

<p>Encours (hors avances Agence de l'Eau)</p> <p>Avances Agence de l'Eau : 10 457 713 € (Taux 0%)</p> <p>Restes à réaliser à fin 2016 : 0 €</p>	<p>42 831 000 €</p>
<p>Nombre d'emprunts</p>	<p>24</p>
<p>Taux actuariel</p> <p>Représente le vrai coût de l'emprunt en prenant en compte les frais d'engagement, la marge, la base de calcul et l'effet temps</p>	<p>3,84 %</p>
<p>Marge moyenne</p>	<p>1,50 %</p>
<p>Durée résiduelle</p>	<p>13 ans</p>
<p>Capacité de désendettement</p>	<p>2 ans et 10 mois</p>

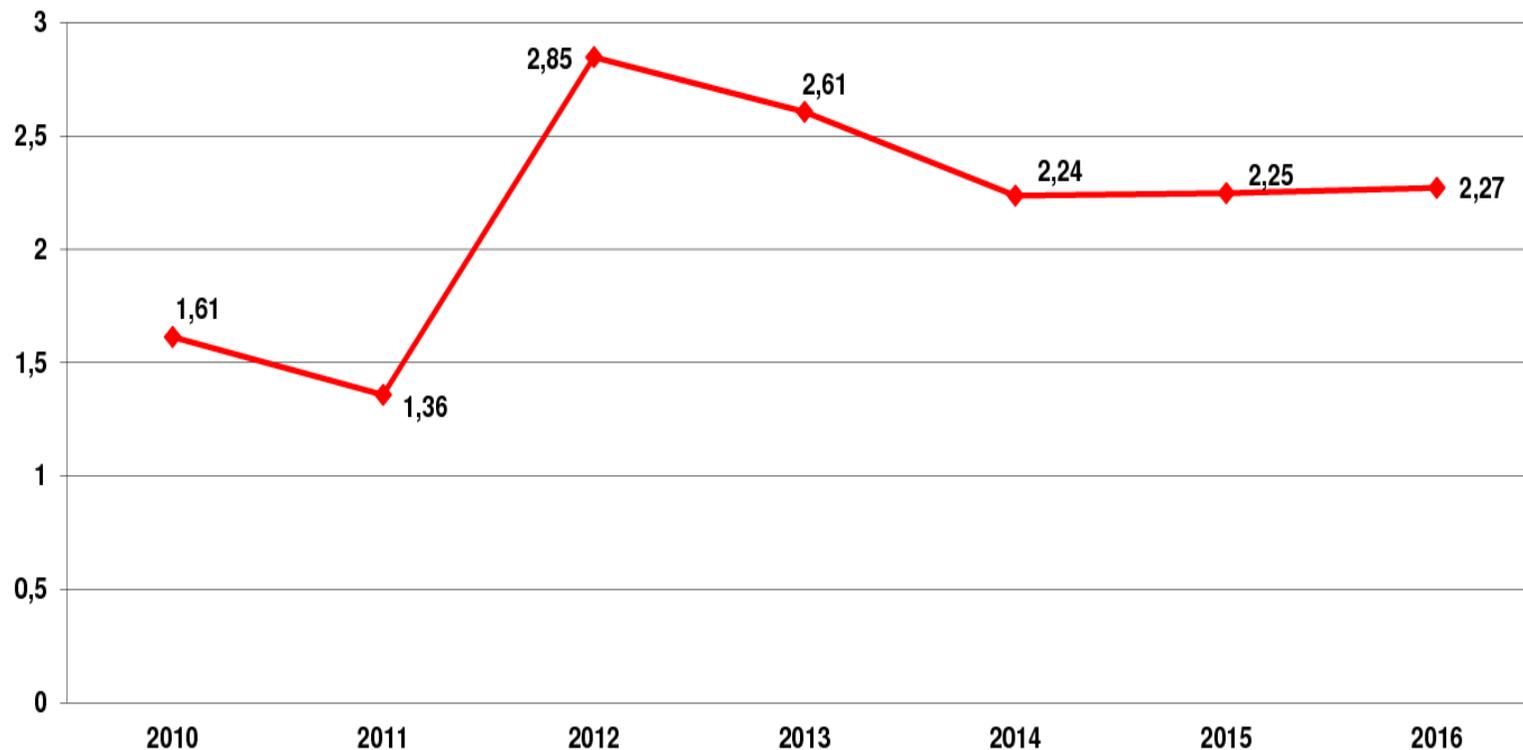
ANNUITE DE LA DETTE JUSQU'EN 2020
HORS REMBOURSEMENT AVANCE AGENCE DE L'EAU
(Y compris les budgets M49)



Capacité de désendettement (en années)

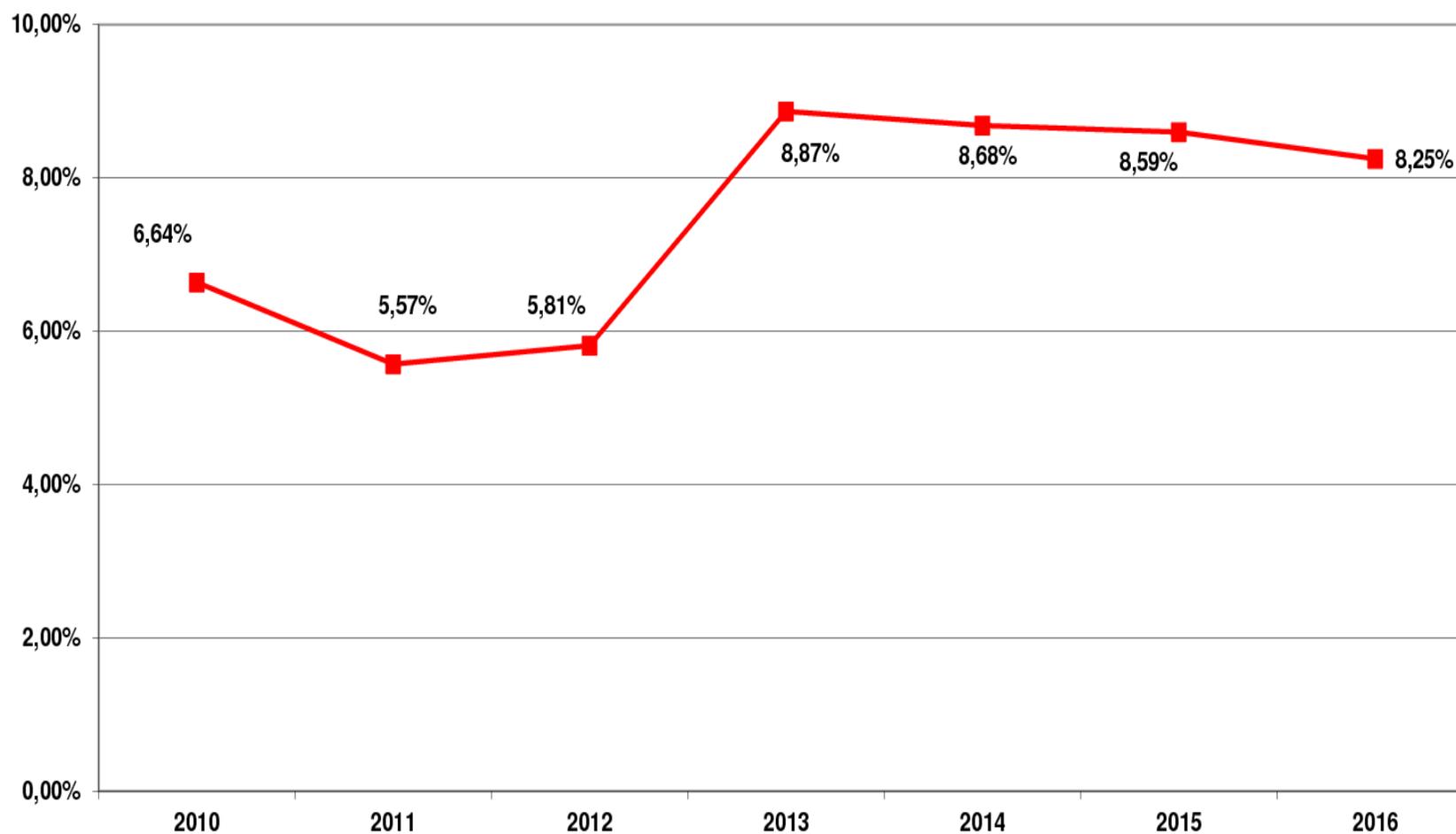
Hors budgets M49

La capacité de désendettement correspond au ratio encours de la dette / épargne brute. Il mesure la durée théorique (en nombre d'années) du remboursement de l'encours par l'épargne dégagée.



Ce ratio devient préoccupant dès lors qu'il dépasse 11 à 12 années. On note donc ici que le ratio de désendettement de la collectivité demeure très bon (2,27 ans) y compris avec les budgets M49 (2,82 ans).

Poids du remboursement de la dette dans les charges de fonctionnement (en %) Hors budgets M49



RATIOS FINANCIERS

Avec comparaison aux ratios des communautés d'agglomération en 2014

	2015	2016	Moyenne des Communautés d'agglomération 2014 *
Dépenses réelles de fonctionnement Mesure du niveau de service rendu	556 € / hab.	564 € / hab.	347 € / hab.
Produit des impositions directes Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	339 € / hab.	341 € / hab.	328 € / hab.
Recettes réelles de fonctionnement Mesure des moyens financiers récurrents	709 € / hab.	705 € / hab.	420 € / hab.
Dépenses d'équipement brut Mesure de l'effort d'équipement	159 € / hab.	429 € / hab.	101 € / hab.
Encours de la dette au 31/12/2016 Mesure de l'ampleur de l'endettement	345 € / hab.	313 € / hab.	396 € / hab.
Dotations globales de fonctionnement Mesure de la principale dotation de l'Etat	128 € / hab.	115 € / hab.	142 € / hab.
Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement Mesure relative des charges de personnel	15,70%	15,54%	32,90%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal Mesure de la pression fiscale relative qui pèse sur les contribuables communautaires	85,73%	84,57%	n.c.
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	83,19%	84,83%	89,60%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	22,45%	60,85%	24,10%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement Mesure volumétrique de l'endettement	48,68%	44,45%	94,40%

* Source : DGCL/DGFIP

FINANCES
N° 28/29-06-17
Projet 2994
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Après le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016, compte par compte.

Cette affectation est le préalable à l'utilisation de l'excédent de fonctionnement dans l'exercice qui suit, car elle permet d'assurer la couverture des besoins de financement en investissement, restes à réaliser inclus.

Pour mémoire, les résultats du compte annexe du Centre National de la Mer ont fait l'objet d'un vote et d'une reprise anticipée dès le budget primitif.

Les tableaux qui suivent seront joints aux différents documents du compte administratif de la collectivité.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques contractuelles du 13 Juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'affectation des résultats tels que repris dans les annexes jointes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif principal**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 533 612,44	0,00	4 330 379,00
Opérations de l'exercice	55 572 048,66	64 514 898,74	30 051 401,57	18 751 545,92
Totaux	55 572 048,66	70 048 511,18	30 051 401,57	23 081 924,92
Résultat de clôture	0,00	14 476 462,52	6 969 476,65	0,00
		Besoin de financement	6 969 476,65	
		Restes à réaliser DEPENSES	5 071 508,00	
		Restes à réaliser RECETTES	1 603 759,74	
		Besoin total de financement (investissement)	10 437 224,91	
		Excédent résiduel de fonctionnement	4 039 237,61	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

10.437.224,91 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4.039.237,61 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service développement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		8 806,29
Opérations de l'exercice	8 987 830,78	8 979 024,49
Totaux	8 987 830,78	8 987 830,78
Résultat de clôture	0,00	

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	2 061 634,73
4 916 304,57	7 467 658,32
4 916 304,57	9 529 293,05
0,00	4 612 988,48
-4 612 988,48	
3 027 717,42	
1 535 170,20	
-3 120 441,26	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service valorisation des déchets**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		86 931,47
Opérations de l'exercice	3 924 623,83	3 932 692,36
Totaux	3 924 623,83	4 019 623,83
Résultat de clôture	0,00	95 000,00

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	182 108,90
347 075,57	251 420,19
347 075,57	433 529,09
0,00	86 453,52
-86 453,52	
77 582,74	
0,00	
-8 870,78	
95 000,00	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Compte tenu de la couverture du capital dette par de l'amortissement à hauteur de 108.236,86 € sur 200.425,78 €, il est nécessaire de procéder à une affectation financière complémentaire de 92.188,92 € et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

92.188,92 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2.811,08 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service des transports**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00
Opérations de l'exercice	12 199 185,07	12 199 185,07
Totaux	12 199 185,07	12 199 185,07
Résultat de clôture	0,00	

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	756 742,28
2 076 549,72	2 875 495,21
2 076 549,72	3 632 237,49
0,00	1 555 687,77
-1 555 687,77	
1 220 884,32	
29 478,00	
-364 281,45	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Centre National de la Mer**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		322 242,12
Opérations de l'exercice	4 203 962,73	4 122 322,40
Totaux	4 203 962,73	4 444 564,52
Résultat de clôture	0,00	240 601,79

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
4 553 974,67	
20 671 474,11	28 457 202,69
25 225 448,78	28 457 202,69
0,00	3 231 753,91
-3 231 753,91	
1 654 247,37	
4 663 967,38	
-6 241 473,92	
240 601,79	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
240.601,79 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour la Piscine - Patinoire**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		251 788,47
Opérations de l'exercice	1 486 855,66	2 282 106,00
Totaux	1 486 855,66	2 533 894,47
Résultat de clôture	0,00	1 047 038,81

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	284 997,08
373 925,46	542 902,94
373 925,46	827 900,02
0,00	453 974,56
-453 974,56	
20 894,10	
6 788,00	
-439 868,46	
1 047 038,81	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1.047.038,81 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Crématorium**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		93 990,95
Opérations de l'exercice	376 640,94	377 413,00
Totaux	376 640,94	471 403,95
Résultat de clôture	0,00	94 763,01

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	1 148,35
126 493,95	139 380,61
126 493,95	140 528,96
0,00	14 035,01
-14 035,01	
0,00	
1 700,00	
-15 735,01	
94 763,01	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
94.763,01 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		134 468,93
Opérations de l'exercice	17 179,98	34 725,08
Totaux	17 179,98	169 194,01
Résultat de clôture	0,00	152 014,03

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	51 383,00
	17 127,00
0,00	68 510,00
0,00	68 510,00
-68 510,00	
0,00	
0,00	
-68 510,00	
152 014,03	

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
152.014,03 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service eau**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		114 557,22
Opérations de l'exercice	768 166,75	707 700,01
Totaux	768 166,75	822 257,23
Résultat de clôture	0,00	54 090,48

Besoin de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement (investissement)
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
1 044 711,94	0,00
1 637 409,61	2 604 928,21
2 682 121,55	2 604 928,21
77 193,34	0,00
77 193,34	
196 034,21	
380 374,40	
-107 146,85	
54 090,48	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
54.090,48 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 158 818,27
Opérations de l'exercice	1 454 392,04	2 608 781,32
Totaux	1 454 392,04	3 767 599,59
Résultat de clôture	0,00	2 313 207,55

Besoin de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement (investissement)
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	328 194,58
5 050 619,39	5 257 233,42
5 050 619,39	5 585 428,00
0,00	534 808,61
-534 808,61	
1 001 412,78	
617 771,67	
-151 167,50	
2 313 207,55	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2.313.207,55 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

FINANCES
N° 29/29-06-17
 Projet 2888
BUDGET ÉCONOMIQUE - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

En raison de l'insolvabilité de plusieurs débiteurs sur différents bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances devenues éteintes.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 41 205,21 € HT et correspond à des titres de recettes émis entre 1994 et 2010.

Les tableaux ci-dessous reprennent le détail, montants et motif d'admission en non-valeur :

ETAT DES CREANCES ETEINTES			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
OOJEE	586	2009	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	979,38	818,88
	666			979,38	818,88
	932			979,38	818,88
	1010			19,14	16,00
	1074			979,38	818,88
	59	2010		989,71	827,52
	116			989,71	827,52
	194			989,71	827,52
	342			989,71	827,52
			S/TOTAL	7 895,50	6 601,59
CHANADE MAREE	404	1995	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	22 061,90	19 687,58
	558			4 652,97	3 858,18
	625			4 652,97	3 858,18
	137	1996		4 652,97	3 858,18
			S/TOTAL	36 020,81	31 262,13
			TOTAL	43 916,31 €	37 863,72 €

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
CIPRIANO SANCHEZ	147	1994	Autorisation poursuite refusée	1 279,66	1 078,97
			S/TOTAL	1 279,66	1 078,97
LEGOFF JEAN-YVES	89	1994	NPAI – Demande de renseignement négative	15,22	12,83
	137			446,77	376,70
	186			446,13	376,16
	216			492,28	415,08
	523			475,01	400,51
			S/TOTAL	1 875,41	1 581,29
WORLD WIDE INCOME	57	1995	NPAI – Demande de renseignement négative	271,09	228,58
	89		Autorisation poursuite refusée	63,60	53,63
	134			416,15	350,89
			S/TOTAL	750,84	633,09
CCL	588	1995	Autorisation poursuite refusée	58,06	48,14
			S/TOTAL	58,06	48,14
			TOTAL	3 963,97 €	3 341,49 €

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaine, des Politiques contractuelles du 13 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser cette opération. Elle donnera lieu aux écritures comptables prévues :
- l'admission en non valeur des créances éteintes pour un montant de 37 863,72 € HT sur le budget économique à l'article 6542,
- l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 3 341,49 € HT sur le budget économique à l'article 6541,
- la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour les mêmes montants à l'article 7817.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 30/29-06-17
Projet 3038
DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Les décisions modificatives présentées intègrent les décisions d'affectation proposées dans la précédente délibération ainsi que les restes à réaliser de 2016.

D'autres ajustements sont proposés et correspondent à la nécessité de compléter les crédits ouverts au budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Dans le cadre du financement du Grand Nausicaà et de son parking dédié, il est proposé de verser une subvention d'équipement dérogatoire complémentaire à hauteur de 6 000 000 € au budget annexe. Cette subvention sera financée par emprunt dans le budget principal.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Les nouvelles dépenses les plus importantes concernent les indemnités à verser aux délégataires dans le cadre de travaux entrepris par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et qui génèrent des fermetures d'exploitation. Il s'agit :

- de 800 000 € d'indemnités et de prestations liées aux travaux de création de 100 anneaux de plaisance supplémentaires dans le Bassin Napoléon
- de 90 000 € de charges consécutives aux travaux d'amélioration de la pataugeoire à Hélicéa
- de 1 010 000 € en provision d'éventuelles charges consécutives aux travaux d'extension du Centre National de la Mer.

Ces indemnités sont imputées dans les budgets annexes correspondants par le biais d'une subvention interne depuis le budget principal. Une demande de dérogation auprès du Préfet sera effectuée pour chacune de ces participations, quand les montants seront arrêtés.

Il faut reporter les crédits de subventions dues aux associations partenaires de la CAB (reports d'engagements non soldés en 2016) dans les domaines suivants : le soutien à la gestion de projet pour Aquimer (81 792 €), les bourses aux doctorants pour 89 514.86 €, les colloques (3 990 €), les subventions versées dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire (9 080 €) ou encore les subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (4 000 €). Enfin, ces reports

concernent également le fonds d'intervention pour le sport de haut niveau (19 300 €) et les soutiens aux sports nautiques (5 726 €).

Dans le cadre des financements aux réhabilitations des logements privés, les instructions s'accroissent, il est nécessaire d'abonder de 84 648 € les crédits relatifs aux diagnostics énergétiques. Ces fonds sont financés par l'ANAH à hauteur de 30 129 € et par le Conseil Régional pour 16 800 €.

Des réaffectations de crédits sont proposées dans le budget culture, notamment au profit des Semaines de la Danse et du Poulpaphone (19 700 € et 25 000 €). On note qu'une subvention de la Région de 20 000 € a été obtenue pour le Poulpaphone.

Recettes :

En recettes, certaines ressources sont ajustées à la suite des notifications reçues et de l'encaissement de rôles supplémentaires :

- la Dotation Globale de Fonctionnement qui est ajustée : - 50 812 €
- les recettes fiscales avec les contributions directes :+ 1 275 622 € (redressement SANEF depuis 2012)
- la TASCOM : + 228 533 €
- les allocations compensatrices : + 189 618 €
- les IFR : + 5 387 €
- et la CVAE : + 33 933 €

BUDGET ECONOMIQUE

INVESTISSEMENT

Les résultats d'investissement ainsi que l'affectation de l'autofinancement du budget principal permettent d'annuler 6 500 000 € de recours à l'emprunt sur les 7 450 000 € inscrit au budget primitif.

L'enveloppe relative au projet d'achat de la grue et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été ajustée au regard du calendrier prévisionnel (- 400 000 €).

FONCTIONNEMENT

Au regard de la liquidation judiciaire de la société Delpierre Mer et Tradition, il est proposé de provisionner le montant des loyers dus pour 2017 à hauteur de 300 000 €.

La CAB lancera en septembre 2017, les travaux d'aménagement du bassin Napoléon. Afin de permettre la réalisation de l'opération, il est nécessaire de retirer l'ensemble des bateaux du bassin. Le peu d'anneaux disponibles par ailleurs impose de mettre à sec, après accord des propriétaires, la majorité des bateaux. Dans ce contexte, la collectivité est dans l'obligation de prendre en charge les prestations d'assèchement et de stockage de bateaux, ainsi que la perte du délégataire en matière d'abonnements. Ce sont 800 000 € de crédits qui sont inscrits en prévision de ces opérations.

BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Les dépenses inscrites en section de fonctionnement correspondent aux ajustements des dépenses de personnel liées à l'activité du Centre de Tri et des déchetteries.

BUDGET TRANSPORT

Les ajustements de la section d'investissement correspondent aux écritures d'ordre liées aux opérations de récupération de la TVA *via* le délégataire pour les dépenses engagées sur l'exercice 2016 (12 478 €). L'autorisation de programme pour la station bus est également revue, afin notamment de sortir l'aménagement du local commercial qui n'est pas directement lié aux aménagements de voiries (-200 000 €).

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2016 lors du budget primitif.

Par ailleurs, une subvention d'équipement du budget principal de 6 000 000 € est nécessaire pour permettre l'équilibre budgétaire et financier du budget annexe.

Au regard de l'avancement des travaux d'extension, il est indispensable de procéder à l'augmentation des crédits inscrits en 2017 pour 7 000 000 €.

En section de fonctionnement, la CAB prévoit une provision pour une indemnité à verser au gestionnaire du Centre National de la Mer (1 010 000 €) correspondant aux pertes d'exploitation liées aux travaux d'extension.

BUDGET PISCINE PATINOIRE

Les résultats excédentaires permettent d'autofinancer une première phase des travaux envisagés sur le complexe HELICEA, notamment l'aménagement de la pataugeoire. Ce sont 1 250 000 € de capacité d'investissement supplémentaire qui est inscrite à cette décision modificative, ces crédits affectés viennent s'ajouter à l'enveloppe de 590 000 € déjà prévue au budget primitif.

Le recours à l'emprunt, initialement inscrit pour 190 000 € est annulé en totalité.

Concernant la section de fonctionnement, il s'agit surtout d'inscrire l'indemnité à hauteur de 90 000 € qui sera versée au délégataire dans le cadre des travaux effectués par la CAB.

BUDGET CREMATORIUM

A nouveau, on relève l'inscription des écritures d'ordre liées aux opérations de récupération de la TVA (1 700 €). L'autofinancement permet d'annuler 100 000 € d'emprunt inscrit au budget primitif.

BUDGET EAU

La collectivité poursuit le travail de régularisation des écritures de bilan, ce sont 37 100.82 € qui basculent de la section d'investissement à la section de fonctionnement pour des fonds de concours versés en 2001.

Les excédents d'investissement permettent l'annulation de 140 000 € d'emprunt sur les 600 000 € prévus au budget primitif.

Les opérations d'ordre de récupération de la TVA sont également inscrites (66 836.40 €).

BUDGET ASSAINISSEMENT

En section de fonctionnement, la CAB procède, comme pour le budget eau, à des régularisations d'écritures patrimoniales (15 723.47 € en dépenses et 15.25 € en recettes).

On retrouve également les écritures d'ordre pour la TVA liées aux dépenses engagées de l'exercice 2016 (84 390.88 €).

Au vu des excédents constatés, le recours à l'emprunt est reporté (- 2 300 000 €).

BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE

Le recours à l'emprunt a pu être annulé (- 105 000 €) en raison des excédents constatés.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines, des politiques contractuelles du 13 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

-de valider les décisions modificatives reprises ci-dessous.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 31/29-06-17
Projet 3057

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2017

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Dans l'attente de la notification officielle du Fonds de péréquation « FPIC » 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a reçu le 15 juin dernier, un état des dotations par courriel.

Il est rappelé que le FPIC est un dispositif national de péréquation entre blocs communaux (mis en place en 2012), comprenant les communes et l'intercommunalité dont elles sont membres, visant, après la réforme de la fiscalité professionnelle, à transférer de la fiscalité, des ensembles les plus riches vers les plus pauvres.

En 2014, les élus de la CAB avaient unanimement approuvé des principes dérogatoires très péréquateurs entre communes, en décidant que la dotation de solidarité communautaire (DSC) serait répartie parallèlement selon ces mêmes principes. Ce dispositif devait donner lieu à un calcul annuel notifié au Préfet après connaissance de l'enveloppe FPIC communale, sans qu'un nouveau vote en Conseil ne soit nécessaire (calcul de répartition et notifications étant délégués au Président de la CAB).

Il se trouve que chaque année les ajustements dans les modalités de péréquation nationale du fonds, introduits par les lois de finances successives, exigent que pour déroger à la répartition de droit commun, de nouvelles délibérations soient prises pour confirmer le dispositif.

Comme pour 2016, au vu des délais impartis, il est proposé de répartir le FPIC 2017, dans le cadre du régime dérogatoire encadré, avec un vote simple du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Celui-ci repose sur une répartition des enveloppes CAB/communes en fonction du droit commun (en fonction du CIF - coefficient d'intégration fiscale), puis sur une répartition entre communes qui ne peut avoir que pour effet de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30% par rapport à l'attribution de droit commun.

Il est proposé, comme pour 2016, de retenir le régime dérogatoire encadré pour la répartition du FPIC 2017, de la manière suivante :

-Répartir l'enveloppe territoriale entre la CAB et les communes en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale ou CIF (disposition de droit commun) ;

-Répartir l'enveloppe communale entre communes en considération des trois critères suivants :

- Pour 60 % de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de la CAB (revenus par habitant moyen dans les communes de la CAB/revenus par habitant de la commune). Une commune ayant un revenu moyen inférieur à la moyenne, se voit appliquer un coefficient supérieur à 1 qui majore sa population et donc son droit de tirage à l'enveloppe FPIC.
- Pour 20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle de la commune : il s'agit d'appliquer à la population DGF, un coefficient résultant du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de la CAB par habitant et le potentiel financier de la

commune par habitant. Afin de neutraliser les effets des transferts successifs de compétences à la CAB, il est proposé de substituer, dans le calcul du potentiel financier, l'attribution de compensation historique de chaque commune à l'attribution de compensation courante. En effet, au gré des transferts de ressources communales, les attributions de compensation ont été atténuées mais en proportion des charges transférées à la CAB, elles ne sont donc pas traduites par une véritable diminution des moyens communaux. Un coefficient supérieur à 1 signifierait que la commune est moins riche que la moyenne, cette dernière verrait donc sa population majorée.

- Pour 20 % en fonction du rapport d'effort fiscal communal à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB. La commune dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne aura un coefficient supérieur à 1 qui aura pour effet de majorer la population communale et donc son droit de tirage sur le FPIC.
- et enfin procéder le cas échéant, à la correction des attributions communales, pour respecter la règle du plancher de dotation à moins 30 % de l'attribution de droit commun.

Comme en 2016, il est proposé qu'en fonction du mode de répartition adopté et sauf dispositions législatives nouvelles, le Conseil autorise chaque année le Président à procéder aux calculs de l'attribution individuelle de FPIC, et puisse en notifier les montants au Préfet dans les délais prescrits par la loi.

Les différentes formules de calcul sont jointes en annexe.

Le CONSEIL décide :

-de procéder au partage du FPIC tel que défini ci-dessus

-d'autoriser le Président à procéder chaque année au calcul de répartition du FPIC, puis, de communiquer les montants qui en résultent au Préfet dans les délais prescrits par la loi.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

	Reversement FPIC 2017 notifié	
	Montant	%
Groupement	1 035 232	29,1%
Communes	2 523 073	70,9%
TOTAL	3 558 305	100,0%

	Reversements FPIC 2017	
	Montants	%
BAINCTHUN	28 826	1,1%
BOULOGNE-SUR-MER	975 367	38,6%
CONDETTE	42 940	1,7%
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	10 176	0,4%
DANNES	27 566	1,1%
ECHINGHEN	5 589	0,2%
EQUIHEN-PLAGE	70 923	2,8%
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	14 529	0,6%
HESDIN-L'ABBE	33 083	1,3%
ISQUES	19 307	0,8%
NESLES	20 525	0,8%
NEUFCHATEL-HARDELLOT	91 801	3,6%
OUTREAU	304 435	12,1%
PERNES-LES-BOULOGNE	9 203	0,4%
PITTEFAUX	2 667	0,1%
LE PORTEL	223 675	8,9%
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	110 820	4,4%
SAINT-LEONARD	65 136	2,6%
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	204 452	8,1%
WIMEREUX	151 460	6,0%
WIMILLE	79 036	3,1%
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	31 557	1,3%
TOTAL COMMUNES	2 523 073	100,0%

CALCUL DU COEFFICIENT DE PONDERATION TOTAL ET DE LA POPULATION PONDEREE

	Coefficients de pondération			INDICE GLOBAL	Population DGF	Population DGF		<i>Rappel répartition de droit commun</i>	Montant
	PFi /hbt recalculé	Effort fiscal	Revenus des habitants			Nbre	%		
	20%	20%	60%						
BAINCTHUN	1,7849	0,8038	0,7017	0,9387	1 367	1 283	1,0%	1,6%	41 180
BOULOGNE-SUR-MER	0,8988	1,1122	1,2525	1,1537	43 472	50 152	39,0%	31,6%	796 886
CONDETTE	1,1703	0,9056	0,5840	0,7656	2 752	2 107	1,6%	2,4%	61 342
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	1,7162	0,6402	0,8753	0,9965	498	496	0,4%	0,6%	14 536
DANNES	1,0736	0,7075	1,1480	1,0450	1 354	1 415	1,1%	1,0%	26 432
ECHINGHEN	1,0817	0,6199	0,6685	0,7414	385	285	0,2%	0,3%	7 720
EQUIHEN-PLAGE	1,6456	1,0121	1,1103	1,1977	3 031	3 630	2,8%	3,3%	84 353
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	1,8470	0,7321	0,9528	1,0875	682	742	0,6%	0,8%	20 615
HESDIN-L'ABBE	1,3220	0,7067	0,8013	0,8865	1 906	1 690	1,3%	1,8%	45 335
ISQUES	1,1594	0,7788	0,8015	0,8685	1 137	988	0,8%	1,0%	24 187
NESLES	1,2556	0,7941	1,1210	1,0826	972	1 052	0,8%	0,9%	21 811
NEUFCHATEL-HARDELOT	0,7806	0,7844	0,5278	0,6297	7 271	4 579	3,6%	5,2%	131 144
OUTREAU	1,0861	0,9283	1,1444	1,0895	14 339	15 623	12,2%	11,8%	298 118
PERNES-LES-BOULOGNE	1,5588	0,7345	0,7647	0,9175	480	440	0,3%	0,5%	13 146
PITTEFAUX	1,5389	0,7385	0,4589	0,7308	139	102	0,1%	0,2%	3 810
LE PORTEL	0,9389	1,2192	1,2529	1,1834	9 721	11 504	8,9%	7,1%	178 596
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	1,2324	0,9966	1,0786	1,0930	5 196	5 679	4,4%	4,8%	121 216
SAINT-LEONARD	1,0370	0,8148	0,8976	0,9090	3 669	3 335	2,6%	3,0%	76 199
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	0,9353	0,9461	0,8795	0,9040	11 593	10 480	8,1%	8,7%	219 570
WIMEREUX	1,1337	1,1817	0,7355	0,9044	8 562	7 743	6,0%	7,8%	195 895
WIMILLE	1,1855	0,9562	0,8487	0,9375	4 314	4 045	3,1%	3,8%	95 901
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	1,5469	0,8459	0,6550	0,8716	1 612	1 405	1,1%	1,8%	45 081
TOTAUX					124 452	128 775	100,0%	100,0%	2 523 073

FINANCES
N° 32/29-06-17
Projet 2930

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 13 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Autorisation de programme BILLETIQUE + SAEIV

		AUTORISATION DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENTS				
		BILLETIQUE + SAEIV					2015	2016	2017	2018	2019
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 884 000,00 €	600 000,00 €	1 284 000,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé					
	09/04/2015		2157		15001	Acquisition					
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019
	24/03/2016	Etalement					-	1 284 000,00 €	1 284 000,00 €		
	09/02/2017	Augmentation							275 000,00 €		
	29/06/2017	Augmentation	2157	0	15001	Acquisition			22 957,00 €		
							-	-			
								-			
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 181 957,00 €	2015	2016	2017	2018	2019
			2157	0	15001	Acquisition	600 000,00 €	- €	1 581 957,00 €	- €	- €
							-	-	-		-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 16/06/2017

600 000,00 €	2 149 809,96 €	-	-
--------------	----------------	---	---

Autorisation de programme STATION CENTRALE BUS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS					
STATION CENTRALE BUS						2016	2017	2018	2019	2020	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					2 855 000,00 €	288 400,00 €	2 566 600,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé					
	24/03/2016	CREATION	2315		STATION BUS	Travaux	288 400,00 €	2 396 600,00 €	- €	- €	
	09/02/2017	CREATION	2153		STATION BUS	Acquisition		50 000,00 €			
	29/06/2017	CREATION	2313		STATION BUS	Travaux		120 000,00 €			
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2016	2017	2018	2019	2020
	09/02/2017	Augmentation					353 400,00 €				
	29/06/2017	Diminution					- 570 000,00 €				
			2315	0	STATION BUS	Travaux					
							- €				
			2153	0	STATION BUS	Acquisition		- €			
								- €			
			2313	0	STATION BUS	Travaux		- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 638 400,00 €	2016	2017	2018	2019	2020
			2315	0	STATION BUS	Travaux	288 400,00 €	2 180 000,00 €	- €	- €	- €
			2153	0	STATION BUS	Acquisition	- €	50 000,00 €	- €	- €	- €
			2313	0	STATION BUS	Travaux	- €	120 000,00 €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 16/06/2017

288 400,00 €	2 596 031,72 €	- €	- €	- €
--------------	----------------	-----	-----	-----

Autorisation de programme
EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS					
EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER						2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					78 443 939,98 €	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	-
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>					
	17/12/2015		2313		GD NAUSICAA	Travaux	7 403 939,98 €	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019
	15/12/2016	Etalement					-	13 658 921,40 €	13 658 921,40 €		
	09/02/2017	Etalement						-	4 618 921,40 €	4 618 921,40 €	
	29/06/2017	Augmentation	2313	0	GD NAUSICAA	Travaux			7 000 000,00 €	- 5 100 000,00 €	
							- €	- €			
			0	0	0	0		- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					80 343 939,98 €	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	0	GD NAUSICAA	Travaux	7 403 939,98 €	13 101 078,60 €	47 000 000,00 €	12 838 921,40 €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 16/06/2017

16 165 793,51 €	47 000 000,00 €	12 838 921,40 €	-
-----------------	-----------------	-----------------	---

FINANCES
N° 33/29-06-17
Projet 2779
MISE EN RÉSERVE DE TAUX POUR LA CFE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

L'augmentation de son taux est plafonnée à l'évolution la plus faible entre 2015 et 2016, soit de la taxe d'habitation des communes membres, soit des trois taxes ménages communales.

La notification tardive de l'état 1259 a exigé de la collectivité des estimations sur la variation de ces taxes communales.

Le taux maximum de droit commun s'élève à 33,65%.

Au vu du taux actuel de la CAB (33,62%), il apparaît que le taux de CFE pourrait être augmenté de 0,03 point. Il est donc proposé de mettre en réserve ce différentiel.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines – Politiques Contractuelles du 13 juin 2017 :

Le CONSEIL décide :

- **de mettre en réserve le taux du différentiel au taux maximal de CFE en 2017 soit 0,03 point.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 34/29-06-17
Projet 2928
ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
ÉCONOMIQUE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère le service public de l'assainissement économique *via* un contrat de délégation de service public (DSP) depuis janvier 2015. Jusqu'alors le droit à déduction de TVA était transféré au délégataire-fermier.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service d'assainissement, est géré également en DSP. Ce nouveau contrat exclut tout transfert de droit à déduction de TVA conformément au décret 2015-1763 du 24 décembre 2015.

Afin d'harmoniser le régime fiscal de ces deux services, il est proposé de procéder à l'identification à la TVA du service de l'assainissement économique de la CAB.

Après avis de la Commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 13 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

-de procéder à l'identification à la TVA du service de l'assainissement économique de la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 35/29-06-17
Projet 2993

RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2017

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Après le vote de la Décision Modificative, intégrant notamment les crédits à inscrire pour les engagements de subventions de 2016, il est proposé d'autoriser les versements lorsque ces subventions ont été engagées par conventions sur l'exercice précédent selon le tableau ci-joint.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines – Politiques contractuelles, du 13 juin 2017 :

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le versement des subventions telles que détaillées dans le tableau joint par article budgétaire, bénéficiaire et objet.

S'abstiennent :

Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (absente, ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL							
GEST°	FCT°	NATURE	OPERATION	SERVICE	BENEFICIAIRE	LIBELLE	MONTANT
ECO	23	65737	DOCTORANTS	ESUP	PMCO / SMCO	Bourse aux doctorants (2011/2016) – dispositif 2 – promo 3 / 3 ^e année – solde 2015/2016	8 151,96 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 1 / 2 ^e année – solde 2015/2016	16 244,39 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 2 / 1 ^e année – solde 2015/2016	15 607,57 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 1 / 3 ^e année – 1 ^e acompte 2016/2017	16 975,81 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 2 / 2 ^e année – 1 ^e acompte 2016/2017	16 975,81 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 3 / 1 ^e année – 1 ^e acompte 2016/2017	15 559,32 €
ECO	23	65738	-	ESUP	UNIVERSITE LILLE 2	Solde subvention 2016 - Soutien aux frais de fonctionnement technique des installations de télé-enseignement des cours de PACES pour la période de mai 2016 à avril 2017	15 000,00 €
ECO	23	65738	COLLOCS	ESUP	ULCO (<i>Pour le compte du Campus de la Mer</i>)	Soutien à l'organisation du colloque « Life pêche à pied de loisir » - du 21 au 24 novembre 2016	1 100,00 €
					LA VOIX DE L'ETUDIANT	Soutien à l'organisation du salon de l'étudiant et de la formation à Boulogne sur mer – le 04 novembre 2016	2 890,00 €
SPOR	40	20421	FSEQSPOR	SPOR	AVIRON BOULONNAIS	Aide à l'achat de douze paires de pelles d'aviron	3 780,00 €
					BOULOGNE CANOE KAYAK	Achat d'une armoire pour le stockage du carburant	1 950,00 €
					BEAUMONT MAXIME	Achat de matériel d'entraînement et de compétition	2 500,00 €
SPOR	40	6574	FISA	SPOR	LESAFFRE MELANIE	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau / ELITE	800,00 €
					ARUTKIN ALICE	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau / SENIOR	600,00 €
					YACHT CLUB BOULONNAIS	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Léo-Paul GENEAU / JEUNE	600,00 €
					USBCO	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Théo LANNOY / ESPOIR	600,00 €
					SOMB	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Gabriel GILLARD / ESPOIR	600,00 €
					ENTENTE MARITIME 62	Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – Jimmy GRESSIER / ESPOIR	600,00 €
					TRIATHLON CLUB BOULONNAIS	Participation de Christophe QUIQUET au championnat du monde de triathlon Xterra – le 23 octobre 2016 à Hawaï	500,00 €
					USBCO	Aide au fonctionnement à destination de l'équipe Féminine évoluant en DN2 – Saison 2016/2017	10 000,00 €
					BOXING CLUB BOULONNAIS	Soutien au championnat d'Europe de Boxe anglaise – le 12 novembre à Boulogne sur mer	5 000,00 €
SPOR	40	6574	FCTNAUT	SPOR	SWIMMING CLUB BOULONNAIS	Solde subvention 2016 / Location des lignes d'eau à Hélicéa	4 350,00 €
SPOR	40	6574	ACTNAUT	SPOR	CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX	Solde subvention 2016 / Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse	1 376,00 €
DSOL	520	6574	COHSOC	DSOL	ESPACE CARNOT DE LE PORTEL	Solde subvention 2016 – Convention de sortie 2015 / 2017 – Aide au fonctionnement	2 000,00 €
					CENTRE SOCIAL DE BOULOGNE SUR MER	Solde subvention 2016 – Convention de sortie 2015 / 2017 – Aide au fonctionnement	2 000,00 €
DSOL	520	6574	EMPLOI	DSOL	ATELIER CREATIF	Solde subvention 2016 – Soutien aux ateliers et chantiers d'insertion	4 000,00 €
AG	820	20421	-	URBA	BOULOGNE DEVELOPPEMENT	Subvention exceptionnelle d'équipement	60 000,00 €
ECO	90	20421	-	ECO	CRIC (<i>Centre de Ressources Informatique pour les Associations et les Collectivités</i>)	ISS / Récupération et reconditionnement de parcs informatiques pour en faire dons aux associations	5 000,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	APMCB (<i>Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais</i>)	Solde ESS / Soutien 2016 à la monnaie complémentaire « Bou'Sol » dans le Boulonnais	3 000,00 €
					CIGALES DU NORD-PAS-DE-CALAIS	Solde ESS / Soutien 2016 au pôle de la finance solidaire	1 080,00 €
					NATURE LIBRE	ISS / Organisation régulière de nettoyages des plages	5 000,00 €
ECO	90	6574	-	ECO	AQUIMER	Solde enveloppe à la gestion de projets 2015	13 680,00 €
						Solde pour le soutien du projet Sobri'aa (enveloppe 2015)	20 412,00 €
						Soutien à la gestion de projets 2016	47 700,00 €
							305 632,86 €

FINANCES
N° 36/29-06-17
Projet 2995

BUDGETS M14 : DURÉES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS
VERSÉES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Conformément à l'instruction M14, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) amortit les subventions d'équipement versées en fonction de la nature de leur destination : les biens mobiliers sur 5 ans et les biens immobiliers sur 15 ans.

Les décrets n°2015-1648 et 1646 du 29 décembre 2015 viennent modifier ces règles d'amortissement. En effet, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont désormais la possibilité, depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 30 ans, lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations,
- de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 40 ans, lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Dans ces conditions, afin d'alléger la charge des dotations aux amortissements consécutives aux subventions d'équipements versées, il est proposé de procéder à la modification des durées d'amortissement comme suit :

- 30 ans pour les subventions d'équipements affectées à des bâtiments et installations ; pour la CAB, elles correspondent notamment aux financements des études et travaux dans le cadre de la lutte contre les inondations, à la Dotation de Solidarité Communautaire d'Équipement (DSCe), aux fonds logement, aux fonds FISA immobiliers, aux aides économiques, y compris les fonds pour le développement portuaire, etc.
- la durée de 5 ans continue quant à elle de s'appliquer pour l'amortissement des subventions d'équipement affectées aux biens mobiliers (les soutiens dans le cadre de l'investissement social et solidaire, les participations aux équipements des clubs nautiques et véliques, etc).

Par ailleurs, les décrets en question permettent désormais aux communes et EPCI de neutraliser les charges de dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. Compte tenu de l'allongement des durées d'amortissement et de l'intérêt que représente l'amortissement pour couvrir le capital emprunté, il est proposé de ne recourir à la neutralisation que dans la mesure où les nouvelles dotations nécessiteraient une hausse de la pression fiscale.

Il est rappelé que ces dispositions ne s'appliquent qu'à la M14 donc à certains budgets de la collectivité dont le budget principal. Les budgets M4 (Transport, Centre National de la Mer, Crématorium, Piscine-Patinoire, Eau, Assainissement et Assainissement Économique) demeurent plus contraints dans les règles d'équilibre budgétaire et d'amortissement.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Humaines et Financières, des Politiques Contractuelles du mardi 13 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

-d'appliquer les règles d'amortissement telles que reprises ci-dessus pour les subventions d'équipement versées à compter de 2017.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 37/29-06-17
Projet 2971
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller communautaire délégué, rattaché au Président, en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juin 2017.

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A

-Création d'un poste d'ingénieur hors classe en vue de l'accompagnement du transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence «Réseaux d'assainissement».

Catégorie C

-Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal au sein du service Entretien et rénovation du patrimoine

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

-Création d'un poste d'Attaché territorial Responsable de la Présidence de la CAB.

-Création d'un poste d'Attaché territorial en charge de la commande publique

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 13 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2017.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUES CONTRACTUELLES

N° 38/29-06-17

Projet 2996

ACCORD-CADRE CAB - RÉGION HAUTS-DE-FRANCE - POLITIQUE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES 2016-2021

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du partenariat institutionnel et des politiques contractuelles, expose :

La Région Hauts de France s'est dotée d'outils financiers qui contribueront à la mise en œuvre de sa nouvelle politique en matière d'aménagement du territoire pour la période 2016-2021 à travers :

- un fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines ;
- un fonds d'aide aux projets d'agglomération ;
- un fonds d'appui à l'aménagement des territoires ;
- un fonds de redynamisation rurale.

Dans ce cadre, des premiers projets tels que l'extension des capacités de plaisance dans le bassin Napoléon, la tranche conditionnelle de l'extension de Nausicaa, la stratégie Éperon-Gare maritime, la réalisation d'aménagements thalassothermiques, la reconstruction d'un espace culturel et associatif à Wimille ou la construction d'un hôtel d'entreprises halieutiques ont été fléchés au sein des programmations opérationnelles.

La Région a également posé le principe d'espaces d'échanges avec les territoires infra-régionaux à travers 9 espaces de dialogue. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) appartient ainsi à l'espace de dialogue Littoral Côte d'Opale. La Région propose donc de formaliser le partenariat avec l'espace de dialogue Littoral Côte d'Opale sous la forme d'un accord-cadre.

Cet accord présente :

- le cadre d'orientations stratégiques faisant accord entre la Région et l'espace de dialogue ;
- les conditions de mobilisation du dispositif régional ainsi que les clés de priorisation retenues par le territoire pour définir ses programmations opérationnelles ;
- les modalités de pilotage partenarial du dispositif ;
- les modalités de réalisation d'un état des lieux partagé des ressources locales en ingénierie territoriale pour accompagner la mise en œuvre du dispositif.

Le CONSEIL décide

- d'approuver les principes, le contenu et les modalités de mise en œuvre de cet accord-cadre ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

S'abstiennent :

*Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER (absente, ayant donné pouvoir
à Antoine GOLLIOT) et Bruno CROQUELOIS*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	3
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 39/29-06-17

Projet 2614

SYMSAGEB-MODIFICATION DES STATUTS-DÉSIGNATION

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Suite aux modifications concernant plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres, des changements ont été apportés aux statuts du SYMSAGEB lors du comité syndical du 07 février 2017. Ces modifications concernent :

- article 3 : périmètre d'adhésion
- article 11 : répartition des sièges.

Cette modification a pour effet de passer le nombre de délégués de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de 14 à 13. La représentation a en effet été re-calculée sur la base des nouveaux chiffres 2017 de population de l'agglomération.

Pour rappel, actuellement, les 14 délégués sont : Philippe BEAUJARD (suppléant, Jacques POCHE), Christian BALY (suppléant, Jean-Pierre PONT), Jean-Loup LESAFFRE (suppléante, Laurence COLLAS-HURTREL), Joël FARRANDS (Suppléant, Patrice QUETELARD), Kaddour-Jean DERRAR (suppléante, Laurence DEWALLE), Bertrand DUMAINE (suppléante, Patricia DUHAMEL), Yves HENNEQUIN (suppléante, Madeleine BENOUSSAR), Dominique GODEFROY (suppléante, Hélène TIERTANT), Daniel PARENTY (suppléante, Brigitte PASSEBOSC), Francis RUELLE (suppléant, Didier DUCLOY), Antoine LOGIE (suppléant Charles FONTAINE), Jacques BERTELOOT (suppléant Guy FEUTRY), Jean-Renaud TAUBREGEAS (suppléant, Patrick COPPIN), Jacques LANNOY (suppléante, Évelyne PORTOLAN).

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de 13 délégués (et 13 suppléants) pour représenter la CAB au comité syndical du SYMSAGEB.

Monsieur le Président propose les candidatures :

En tant que titulaires : Philippe BEAUJARD, Jacques BERTELOOT, Kaddour-Jean DERRAR, Bertrand DUMAINE, Joël FARRANDS, Dominique GODEFROY, Yves HENNEQUIN, Jacques LANNOY, Jean-Loup LESAFFRE, Antoine LOGIE, Daniel PARENTY, Francis RUELLE, Jean-Renaud TAUBREGEAS.

En tant que suppléants : Madeleine BENOUSSAR, Laurence COLLAS-HURTREL, Patrick COPPIN, Laurence DEWALLE, Didier DUCLOY, Patricia DUHAMEL, Guy FEUTRY, Charles FONTAINE, Patrice QUETELARD, Brigitte PASSEBOSC, Jacques POCHE, Evelyne PORTOLAN, Hélène TIERTANT.

*Par application combinée des articles L 5211-1 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
« le conseil [communautaire] peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les statuts du SYMSAGEB modifiés lors du comité syndical en date du 07 février 2017 ;
- de désigner pour représenter la CAB au comité syndical du SYMSAGEB :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Philippe BEAUJARD	Madeleine BENOUSSAR
Jacques BERTELOOT	Laurence COLLAS-HURTREL
Kaddour-Jean DERRAR	Patrick COPPIN
Bertrand DUMAINE	Laurence DEWALLE
Joël FARRANDS	Didier DUCLOY
Dominique GODEFROY	Patricia DUHAMEL
Yves HENNEQUIN	Guy FEUTRY
Jacques LANNOY	Charles FONTAINE
Jean-Loup LESAFFRE	Patrice QUETELARD
Antoine LOGIE	Brigitte PASSEBOSC
Daniel PARENTY	Jacques POCHET
Francis RUELLE	Evelyne PORTOLAN
Jean-Renaud TAUBREGEAS	Hélène TIERTANT

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 40/29-06-17

Projet 2726

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT - FINANCES

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, excepté un certain nombre de domaines et sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des pouvoirs exercés par délégation de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil a délégué un certain nombre de pouvoirs au Président.

La gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ainsi que l'évolution des instructions budgétaires et comptables nécessitent une mise à jour régulière de l'actif de la CAB. Les transferts passés et à venir vont renforcer la récurrence de décisions à prendre pour mettre à jour cet état d'actif.

Par souci d'efficacité et comme le permet l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé que le Conseil :

- autorise le Président à arrêter la méthodologie et les principes de gestion patrimoniale dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- autorise le Président à signer les décisions nécessaires à la mise à jour de l'actif de l'ensemble des budgets rattachés à la collectivité.

Le CONSEIL décide :

- de charger le Président par délégation d'effectuer les opérations suivantes :

- **Arrêter la méthodologie et les principes de gestion patrimoniale dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits ouverts au budget ;**
- **Signer les décisions nécessaires à la mise à jour de l'actif de l'ensemble des budgets rattachés à la collectivité.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 41/29-06-17

Projet 2642

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MODIFICATION DES ARTICLES 8 ET 16

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 27 juin 2014 et suivant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires intervenu en mars et avril 2014, le Conseil communautaire a adopté son règlement intérieur.

Au cours du présent mandat, le règlement a été modifié à deux reprises pour tenir compte de la modification du nombre et de l'intitulé des commissions (article 24).

Par un courrier en date du 10 avril 2017, le contrôle de légalité a adressé à la CAB des observations à propos des articles 8 et 16 du règlement.

L'article 8 concerne le huis clos qui peut être décidé à la demande, en effet, de 5 membres pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (article L. 5211-1 du CGCT) et non de trois membres comme indiqué dans le règlement, dispositif qui est valable pour les communes (article L. 2121-18 CGCT). Il est donc proposé une nouvelle rédaction du premier paragraphe de l'article 8 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC comme suit :

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Néanmoins sur la demande de cinq membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (L. 5211-11 CGCT).

L'article 16 concerne les débats budgétaires, il est ainsi rédigé :

« Le budget de la CAB est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2312-1 du CGCT.

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses de recettes et les dépenses d'investissement ».

Cet article 16 renvoie précisément à l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, et les Conseillers communautaires peuvent donc aisément s'y référer pour connaître les nouvelles conditions relatives au débat sur le rapport d'orientation budgétaire. Pour plus de clarté, le second paragraphe relatif au contenu du rapport pourra valablement être supprimé afin de ne conserver que le renvoi aux articles L. 5211-1 et L. 2312-1 du CGCT.

Il est donc proposé la suppression du deuxième paragraphe de l'article 16 ainsi que la modification du titre de l'article 16 qui devient « DEBATS ET VOTE BUDGETAIRES » :

Le budget de la CAB est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire dans les conditions prévues aux articles L. 5211-1 et L. 2312-1 du CGCT.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la nouvelle rédaction des articles 8 et 16 du règlement intérieur de la CAB selon les modalités définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 42/29-06-17

Projet 3046

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- Décision n° 2017-54, le Président décide l'adhésion à l'association Réseau RAFHAEL à Euralille, pour l'année 2017. La cotisation annuelle s'élève à 2331.78 euros,
- Décision n° 2017-55, le Président décide d'abroger la décision enregistrée sous le numéro 2017-045 et publiée au recueil des actes administratifs en date du 14 mars 2017 et décide de mettre à disposition et à titre gratuit à la mairie de Boulogne sur mer, un canapé cuir marron 3 places afin de meubler l'atelier situé à la Gare Maritime de Boulogne sur mer,
- Décision n° 2017-56, le Président décide d'émettre un titre de recette correspondant à l'occupation de l'atelier à HALIOCAP par la société CUISINES D'ART ROME, pour le mois de mars 2017 d'un montant de 4290,10 euros TTC. Ce montant correspond au loyer de mars et des prestations techniques fournies,
- Décision n° 2017-57, le Président décide de signer un contrat d'occupation avec le centre de Gestion du Pas de Calais pour les bureaux 39 et 40 du bâtiment de marée 2 à Capécure au prix de 9,03 euros HT/m²/mois à compter du 15 décembre 2016,
- Décision n° 2017-58, le Président décide de signer un bail dérogatoire avec la société ISC TRANS pour le bureau meublé n° 5 d'une surface de 17m² à Garromanche au prix de 13 euros HT/m²/mois à compter du 12 décembre 2016,
- Décision n° 2017-59, le Président décide de signer un bail dérogatoire avec la société ISC PORTUGAL pour le bureau n° 12 non meublé d'une surface de 13 m² à Garromanche, au prix de 12 euros HT/m²/mois, à compter du 12 décembre 2016,
- Décision n° 2017-60, le Président décide de signer un bail professionnel avec la société ALLIANCE EMPLOI pour le bureau meublé n° 1 d'une surface 17 m² à Garromanche, au prix de 15,07 euros HT/m²/mois, à compter du 1^{er} février 2017,
- Décision n° 2017-61, le Président décide d'instituer une Régie de recette prolongée (n° 616) pour la perception de la taxe de séjour. La régie de recettes est installée 48 rue de Folkestone, 62200 Boulogne sur mer et prendra effet à compter du 20 mars 2017. Elle concerne la taxe de séjour perçue par personne et nuitée auprès des hôtels de tourisme, terrain de camping et caravanage,
- Décision n° 2017-62, le Président décide que madame Alexandra GOURDIN soit nommée régisseur de la régie de recettes de la taxe de séjour. En cas d'absence de cette dernière, madame Valérie COFFRE FIGONI est nommée mandataire suppléante,
- Décision n°2017-63, le Président décide de signer un bail dérogatoire avec la société PETIT PIERRE pour un immeuble à usage industriel de 14,619 m² situé à Hesdin l'Abbé à Landacres, avec les fonds et terrains en dépendant pour une contenance de 38,175 m², du 1^{er} mars au 6 avril 2017 au prix de 0,69 euros HT/m²/mois,
- Décision n° 2017-65, le Président décide que la CAB organise en partenariat avec Nausicaa et le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale un jeu concours dans le cadre de l'événement « des clips et des claps – action pour la biodiversité et le tourisme durable », du 13 mars au 8 juin inclus. Différents prix seront accordés pour la catégorie « individuel », catégorie « groupe »
- Décision n° 2017-67, le Président décide de passer un avenant avec l'entreprise INGEROP, titulaire du marché 2015/474 pour effectuer des missions complémentaires, AMO pour distributeur automatique des titres ou DAT (réalisation spécifications et suivi marché), mission 2 : diagnostic et étude préliminaire des mises aux normes à réaliser pour la sécurisation des fonds de l'exploitant CTP. Le montant de l'avenant du marché est de 4 500 euros HT (2000 + 2500). Le nouveau montant

du marché est de 56 890 euros HT. Les délais d'exécution sont de 8 mois pour la mission 1 et 2 mois pour la mission 2,

- Décision n° 2017-68, le Président décide de se doter d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) ainsi que d'une nouvelle billétique interoperable et ce afin d'optimiser l'attractivité de Marinéo,

- Décision n° 2017-69, le Président décide de clôturer la régie d'avance ARENA n° 709 ainsi que la fonction du régisseur titulaire et du suppléant,

- Décision n° 2017-70, le Président décide de passer un avenant au contrat de location de fontaines à eau pour l'installation de fontaines à eau supplémentaires pour les sites de la Collecte situés à Boulogne sur mer et Saint Martin Boulogne,

- Décision n° 2017-71, le Président décide de passer un avenant au contrat de mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes, pour l'ajout de deux machines sur les sites de la Collecte situés à Saint Martin et Boulogne sur mer,

- Décision n° 2017-72, le Président décide de clôturer la régie de recettes ARENA n° 609 ainsi que la fin de fonction du régisseur titulaire et du suppléant,

- Décision n° 2017-74, le Président décide d'acheter 4 véhicules auprès de la centrale UGAP soit 2 Renault Dokker pour 26 133,59 euros, 1 Renault kangoo express pour 14 205,60 euros, 1 Renault Trafic passager life pour 21 316,12 euros,

- Décision n° 2017-75, le Président décide de passer un avenant avec l'entreprise CAUDEVEL titulaire du marché 2016/688 pour la fourniture et pose de clôtures sur les sites de la Communauté d'agglomération, afin d'ajouter des prestations hors bordereau, sans modification du montant du marché,

- Décision n° 2017-76, le Président décide de passer des marchés pour l'aménagement d'une cellule commerciale en accueil billetterie et local chauffeurs de bus au centre commercial de la Liane à Boulogne. Le lot 1 : menuiseries extérieures est attribué à l'entreprise Roger Delattre pour 25 564 euros HT, le lot 2 : plâtrerie isolation menuiseries intérieures est attribué à Samérienne de Menuiserie pour 46 543,59 euros HT, le lot 3 : carrelage faïence est attribué Nord Revêtement pour 6 409,41 euros HT, le lot 4 : peinture sol souple est attribué à Nord Revêtement pour 15 408,87 euros HT, le lot 5 : chauffage ventilation plomberie est attribué à Sergent et Cie pour 24 185 euros HT, le lot 6 : électricité est attribué à Demousselle pour 26 900 euros HT,

- Décision n° 2017-77, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien sis 12 rue Henri Malo à Boulogne sur mer appartenant à l'indivision Bernet-Barbier-Verill,

- Décision n° 2017-78, le Président décide d'adhérer au centre d'Innovation des Technologies sans contact – EuraRFID à Lille, car la CAB accueille une étape du smart living lab porté par la région Hauts de France et le CITC-euraRFID du 9 mai au 30 juin 2017. La cotisation annuelle s'élève à 2 640 euros TTC,

- Décision n° 2017-79, le Président décide de réaliser un équipement structurant de parking sécurisé à vélos à la gare de Boulogne. L'objectif étant de stationner rapidement et facilement les deux-roues de manière sécurisée. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 120 000 euros HT (État : 42 000 euros HT, FSIL : 24 000 euros HT, CAB : 54 000 euros HT). La CAB sollicite l'État pour obtenir une subvention à travers le Fonds de soutien à l'Investissement local – FSIL à hauteur de 20 % du montant total du projet,

- Décision n° 2017-80, le Président décide d'attribuer la somme de 107 677 euros au titre de la DSCE pour l'aménagement de deux plateaux sportifs pour les quartiers Marlborough et le hameau d'Ostrohove à Saint Martin Boulogne et de conclure avec elle une convention financière régissant les modalités de versement,

- Décision n° 2017-81, le Président décide d'attribuer la somme de 42 785,85 euros au titre de la Dotation de Solidarité communautaire – équipement pour l'aménagement de la rue de Verdun sur la commune de la Capelle les Boulogne et de conclure avec elle une convention financière régissant les modalités de versement,

- Décision n° 2017-82, le Président décide d'attribuer la somme de 15 837,01 euros au titre de la dotation de solidarité communautaire – équipement pour la sécurisation et l'aménagement des abords de l'école publique sur la commune de Conteville les Boulogne et de conclure avec elle une convention financière régissant les modalités de versement,
- Décision n° 2017-83, le Président décide d'attribuer la somme de 41 996,04 euros au titre de la dotation de solidarité communautaire – équipement pour la rénovation de la salle polyvalente et de la salle d'activités sur la commune de Baincthun et de conclure avec elle une convention financière régissant les modalités de versement,
- Décision n° 2017-84, le Président décide dans le cadre de l'extension du Centre National de la Mer Nausicaa confiée au groupement SOGEA CARONI et suite à la demande de la commission de sécurité en application de la réglementation en vigueur, de procéder aux travaux de mise en conformité des éléments touchant à la sécurité incendie de Nausicaa existant. Le coût de l'opération s'élève à 794 500 euros, la CAB sollicite donc l'État pour l'attribution d'une subvention à travers le Fonds de soutien à l'investissement local – F.S.I.L à hauteur de 20 % du montant total du projet, soit 158 900 euros HT,
- Décision n° 2017-85, le Président décide de vendre une benne « Bellevret » n° 42991 de 15m³ à la SARL J. Defosse industrie, à Outreau. Le montant de la vente s'élève à 450 euros TTC, l'enlèvement et les frais de transport étant à la charge de l'acquéreur,
- Décision n° 2017-86, le Président décide de nommer madame Amélie SERGENT, mandataire de la régie de recettes « billetterie CRDB » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de ventes d'entrée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,
- Décision n° 2017-87, le Président décide de nommer madame Valérie PILLIER, régisseur de la régie de recettes « billetterie CRDB », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence, madame PILLIER sera remplacée par Martine BIGAND, mandataire suppléant,
- Décision n° 2017-88, le Président décide d'instituer une régie de recettes temporaire (N° 617) pour la perception recettes de billetterie du concert qui aura lieu le 23 mai 2017 au théâtre Monsigny à Boulogne sur mer. La régie de recettes est installée 47 rue des Pipôts à Boulogne sur mer et prendra effet à compter du 2 mai 2017 jusqu'au 29 mai 2017. La régie encaisse par vente préalable ou vente sur place le jour du concert les recettes de billetterie du concert, qui aura lieu le 23 mai 2017 au Théâtre Monsigny à Boulogne sur mer,
- Décision n° 2017-89, le Président décide d'attribuer la somme de 394 103,60 euros au titre de la dotation de solidarité communautaire-équipement pour l'opération de restructuration et d'extension de la salle Damrémont sur la commune de Boulogne sur mer et de conclure une convention financière régissant les modalités de versement de la subvention,
- Décision n° 2017-90, le Président décide en concertation avec les associations la liste des personnes physiques habilitées à siéger au sein du collège des associations de la CCSPL,
- Décision n° 2017-91, le Président décide d'attribuer la somme de 128 275,29 euros au titre de la dotation de solidarité communautaire – équipement pour la reconstruction d'un complexe associatif et d'une salle polyvalente sur la commune de Wimille et de conclure une convention financière régissant les modalités de versement de la subvention,
- Décision n° 2017-92, le Président décide de passer un avenant au marché 2016-663 portant modification de la répartition des paiements au sein du groupement suite au placement en liquidation judiciaire de la société AXEQUO CONSEIL, avec laquelle le marché était passé pour l'étude du fonctionnement économique consécutive à l'extension du Centre National de la mer,
- Décision n° 2017-93, le Président décide d'attribuer un vélo pour enfant et 10 casques pour un montant de 618,90 euros TTC aux 10 meilleurs candidats au challenge local de prévention routière organisé par la CAB le 3 mai 2017,
- Décision n° 2017-94, le Président décide d'émettre un titre de recette correspondant à l'occupation par la société CUISINES D ART ROME de l'atelier HALIOCAP pour le mois d'avril 2017 d'un

montant de 4290,10 euros TTC. Ce montant correspond à la facturation du loyer d'avril, à la facturation des prestations techniques fournies (installations de production de froid et dératisation-désinsectisation),

- Décision n° 2017-95, le Président décide de signer un contrat de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 14 000 000 euros avec la caisse d'Épargne Hauts de France,
- Décision n° 2017-96, le Président décide de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société VEOLIA EAU pour un marché d'entretien des installations d'eaux pluviales des parcs d'activités et des bâtiments de la CAB. L'accord cadre est conclu pour un montant maximum de 208 000 euros HT pour 4 ans,
- Décision n° 2017-97, le Président décide de passer un un marché à prix unitaires avec l'association RIVAGES PROPRES pour un marché d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'entretien des berges de la Liane. Le marché est conclu pour un montant estimatif de 193 297,92 euros HT pour une durée de 4 ans
- Décision n° 2017-98, le Président décide de signer un contrat de partenariat avec l'association ESSM pour le match ESSM/PARIS LEVALLOIS du 5 mai 2017. La CAB en tant que partenaire de match, achète différentes prestations à l'association ESSM pour un montant de 5 000 euros TTC,
- Décision n° 2017-99, le Président décide de signer un protocole transactionnel avec la SCI SWA pour l'annulation de la promesse d'achat signée le 6 février 2017 d'une partie de la parcelle cadastrée B840, sise dans le parc paysager d'activités de Landacres à Isques de 9 000 m²,
- Décision n° 2017-101, le Président décide de passer un avenant avec la société NCN, pour la réalisation d'un muret en briques de la même modénature que la façade du centre de formation mutualisé afin d'incorporer les coffrets techniques (gaz-électricité) en limite de propriété et de l'accès voitures. Le marché est augmenté de 1 530 euros HT soit 0,135 % du montant initial. Le nouveau montant du marché est donc de 1 137 047 euros HT,
- Décision n° 2017-103, le Président décide de signer un contrat de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 9 000 000 euros avec la Société Générale,
- Décision n° 2017-105, le Président décide de signer un bail commercial avec la société GISMO DÉVELOPPEMENT VITALE TECHNOLOGIE pour le bureau 11 situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche, d'une surface de 13 m², non meublé. Le prix est de 12 euros HT/m²/mois,
- Décision n° 2017-106, le Président décide de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section AV 15, AV 16, AV18, AV19, AV20, AV21, AV22, AV25, AV28, AV29, AV30, AV31, AV32, AV33, AV34, AV35 et AV36 sis 134-136, rue du Chemin Vert à Boulogne sur mer,
- Décision n° 2017-107, le Président décide de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section AV53, sis 148 rue du Chemin Vert à Boulogne sur mer,
- Décision n° 2017-108, le Président décide d'approuver la mise à disposition gracieuse par la communauté d'agglomération du Boulonnais au profit de l'ADIL (Association interdépartementale d'information sur le logement du Nord et Pas de Calais) d'un bureau fermé de 9,50 m² non meublé et un espace attente de 11,60 m² situés au 1^{er} étage du 10 rue des Carreaux à Boulogne sur mer. Une convention fixant les modalités sera conclue entre la CAB et l'ADIL,
- Décision n° 2017-109, le Président décide que la CAB sollicite auprès du Conseil Régional une subvention à hauteur de 60 000 euros pour le Festival le Poulpaphone. Le budget prévisionnel de l'opération étant estimé à 340 000 euros,
- Décision n° 2017-110, le Président décide de signer le contrat d'occupation précaire avec la société PETIT PIERRE pour la location de l'atelier 55 d'une surface de 777 m² dans le bâtiment de marée n° 2 à Capécure au prix de 7,69 euro HT/m²/mois (tarifs 2017) à compter du 1^{er} mars au 30 juin 2017,
- Décision n° 2017-111, le Président décide de signer un avenant au bail dérogatoire du 13 mars 2017 avec la société PETIT PIERRE. Ce bail concerne un immeuble à usage industriel d'une surface hors œuvre de 14,619 m², situé à Hesdin l'Abbé à Landacres, avec les fonds de terrain en dépendant pour une contenance de 38,175 m² pour une prolongation jusqu'au 7 juillet 2017,

- Décision n° 2017-112, le Président décide d'émettre un titre de recette correspondant à l'occupation par la société CUISINES D'ART ROME de l'atelier à HALIOCAP pour le mois de mai 2017 d'un montant de 4 503,08 euros TTC. Ce montant correspond au loyer de mai, à la facturation des prestations techniques,
- Décision n° 2017-113, le Président décide de signer un avenant n°4 au marché conclu avec la société NOVASCOPIA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration partagée du diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc locatif, la déclinaison de la stratégie de peuplement dans une perspective de mixité sociale des quartiers et la construction. Cet avenant concerne la réalisation de missions complémentaires liées à la promulgation de la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017. Les prestations supplémentaires à exécuter seront payées en fonction des prix inscrits dans la proposition. Le montant s'élève à 4 200 euros HT. Le montant total du contrat est donc porté à 32 025 euros HT, la plus-value s'élève à 15,09 % du contrat initial,
- Décision n° 2017-114, le Président décide de conclure une convention entre la CAB, le Comité Régional de Natation et S-Pass pour une semaine d'animations aquatiques à Hélicéa à destination des jeunes des structures jeunesse de l'agglomération. Deux éducateurs sportifs (BEESAN) sont mis à disposition pour la semaine du 17 au 21 juillet. La convention est consentie à titre gracieux.
- Décision n° 2017-115, le Président décide que pendant la semaine d'animations aquatiques à Hélicéa, du 17 au 21 juillet 2017, la CAB indemnise les deux BEESAN comme suit : le repas du midi et du soir sur une base de 15,25 euros/repas avec fourniture des justificatifs, les frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2ème classe, l'hébergement de 4 nuitées et petits déjeuners. Le budget prévisionnel s'élève à 250 euros et 350 euros pour les deux BEESANS,
- Décision n° 2017-118, le Président décide de passer deux marchés pour la mise en conformité SSI (lot 1) et la continuité des communications radioélectriques (lot 2) du centre national de la mer. Le marché pour le lot 1 est conclu avec la société CEGELEC NORD TERTIAIRE pour 793 000 euros HT et pour le lot 2 avec la société DEMOUSELLE pour 98 520,40 euros HT.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

ADMINISTRATION GENERALE

N° 43/29-06-17

Projet 3049

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dominique GODEFROY

POLITIQUE DE L'EAU

1 Fonds de concours pour la construction d'une citerne incendie sur la commune de Condette - rue de la bergerie - Participation de la CAB. *Adoptée à l'unanimité.*

Frédéric CUVILLIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

2 Marché d'éclairage public entretien travaux et renouvellement des installations de la CAB - Avenant de transfert de marché de la société SPIE vers la société SPIE Citynetworks. *Adoptée à l'unanimité.*

3 Projet de plate-forme d'innovation nouvelles vagues - Département aquaculture - Marchés de fourniture et pose du mobilier nécessaire à l'exploitation de la plate-forme aquacole : Avenant au marché COFA. *Adoptée à l'unanimité.*

4 Travaux d'extension du port de plaisance bassin Napoléon - Mise à sec et hivernage des bateaux de plaisance. *Adoptée à l'unanimité.*

5 Acquisition d'une grue mobile pour le port de commerce. *Adoptée à l'unanimité.*

6 Plate-forme logistique de Garromanche- Vente du bâtiment Adelaide a la société Frais Embal-Rectificatif à la délibération du 29 mars 2017. *Adoptée à l'unanimité.*

7 Travaux d'extension du port de plaisance bassin Napoléon - Appel d'offres ouvert - Attribution des marchés. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Claude ETIENNE

PROJETS STRUCTURANTS

8 Extension du Centre National de la Mer : Avenants au contrat de Conception-Réalisation, à la mission d'ATMO et aux missions CT - SPS - SSI. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Pierre PONT

RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

9 Contrat de Rayonnement Touristique - Plan d'action 2017. *Adoptée à l'unanimité.*

Mireille HINGREZ-CEREDA

POLITIQUE DE LA VILLE

10 Chantiers jeunes citoyens 2017. *Adoptée à l'unanimité*

Mireille HINGREZ-CEREDA

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

11 Réponses à l'appel à projets innovation sociale et solidaire 2017. *Adoptée à l'unanimité.*

Francis RUELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

12 Subvention pour l'organisation du colloque "Océanographie et géosciences en Manche orientale : passé, présent, futur". *Adoptée à l'unanimité.*

13 Subvention 2017 aux dispositifs d'allocation de bourses de recherche aux doctorants du littoral. *Adoptée à l'unanimité.*

Christian BALLY

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

14 Aides communautaires pour le parc privé. *Adoptée à l'unanimité.*

15 Programmation logement 2017. *Adoptée à l'unanimité.*

Olivier BARBARIN

SPORT

16 Centre de formation mutualisé - Avenant au marché de travaux NCN lot 1 Gros Oeuvre. *Adoptée à l'unanimité.*

17 Requalification du site et reconstruction de la base de glisse d'Hardelot. *Adoptée à l'unanimité.*

18 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

Thérèse GUILBERT

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

19 Subventions aux actions culturelles 2017 - Festival de la BD. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

20 Etalement de charges - budget assainissement - subvention versée au titre de la réparation du four Séliane. *Adoptée à l'unanimité.*

21 Durées d'amortissement des subventions reçues. *Adoptée à l'unanimité.*

Jacques POCHE

COMMANDE PUBLIQUE

22 Marché de fourniture de carburant pour les véhicules de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

ADMINISTRATION GENERALE

N° 44/29-06-17

Projet 3059

DEMANDE DE SUBVENTION

CAB - ENERGY OBSERVER

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Energy Observer, ancien catamaran de course est le premier navire au monde capable de produire son hydrogène à partir de l'eau de mer, grâce aux énergies renouvelables : éolienne, solaire, hydrolienne. Une prouesse technologique made in France, rendue possible grâce à la collaboration de navigateurs, architectes et ingénieurs du CEA-Liten en charge de l'architecture énergétique du bateau.

Energy Observer s'inscrit dans la lignée des grands projets à vocation technologique, sociétale et environnementale, avec pour vocation de contribuer à la recherche et développement et de porter un message en faveur de la protection de l'environnement. Peuvent être cités dans ce sens la goélette Tara, qui parcourt les océans depuis 2007 pour la science et pour la défense de l'environnement, Solar Impulse, le premier avion solaire, ou encore PlanetSolar, le premier catamaran à avoir fait un tour du monde uniquement à l'énergie solaire en 2012, en escale à Boulogne-sur-Mer en 2014.

Energy Observer, soutenu par l'UNESCO, va ainsi naviguer en totale autonomie, sans émission de gaz à effet de serre ni particules fines. L'ambition d'*Energy Observer* est de devenir un symbole de la transition écologique.

Mis à l'eau le 07 avril dernier à Saint-Malo, *Energy Observer* va réaliser un challenge technologique et historique : une odyssée de 6 ans, visitant 50 pays et effectuant 101 escales à travers le monde. Cette expédition aura pour objectif de réconcilier l'écologie et la technologie et de démontrer qu'il est possible de réduire l'impact humain sur l'environnement,

L'expédition sera menée par Victorien ERUSSARD, coureur au large et officier de marine marchande, et Jérôme DELAFOSSE, explorateur et réalisateur de documentaires.

En 2017 *Energy Observer* fera plusieurs escales en France, avant t'entamer son tour du monde. Après son baptême qui aura lieu à Paris début Juillet, *Energy Observer* a choisi Boulogne-sur-Mer pour sa première escale du 22 au 30 juillet prochain et propose au territoire de devenir partenaire de cette odyssée.

Au delà du navire à quai, *Energy Observer* déploie un village qui sera positionné sur l'Éperon durant toute la durée de l'escale. Le village vitrine de cette odyssée sera accessible au grand public. Il permettra aux habitants de l'agglomération, aux entreprises, aux partenaires et acteurs locaux intéressés aux nouvelles technologies, aux énergies renouvelables et à la protection des océans, de vivre une expérience unique et inédite à la fois divertissante et éducative.

Cet événement sera par ailleurs l'occasion pour l'agglomération de valoriser actions, engagements et innovations en faveur du développement durable et de la transition écologique, d'échanger et partager compétences et expériences.

Afin de soutenir cette odysée *Energy Observer*, il est proposé d'apporter un concours financier à hauteur de 15000€ sous forme d'une « convention de partenariat » avec contreparties promotionnelles (signalétiques, multimédia, site web, relations publiques, relations presses), pour l'accueil de son escale à Boulogne-sur-Mer.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 023.6574), le partenariat entre la CAB et l'*energy observer* sera traduit par une « convention de partenariat » qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- d'accorder une subvention à hauteur de 15 000 € à Energy Observer pour la venue du catamaran autonome en énergie du 22 au 30 juillet 2017.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		